

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES
CHASSEURS DE L'HÉRAULT
VENDREDI 4 AVRIL 2025 A LAMALOU LES BAINS**

Le 4 avril 2025 à 18 h 00, les membres de l'association « Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à **Lamalou-les-Bains** sous la présidence de Max ALLIES.

Les convocations ont été faites régulièrement en date du **28 février 2025 dans un journal local d'information générale ou d'annonces légales et par courrier aux adhérents territoriaux le 28 février 2025**. La convocation précisait l'ordre du jour ci-dessous et indiquait que tous les documents seront consultables sur le site de la FDC 34 <https://www.chasse-nature-occitanie.fr/herault/> (rubrique « actualités ») au moins huit jours avant (art. 5.19 du règlement intérieur). L'ensemble des documents ont été mis en ligne le 26 mars 2025.

Les droits de vote ont été arrêtés au 14 mars 2025 conformément à l'article 11.101 des statuts : 536 adhérents territoriaux correspondant à 14 930 voix à jour de leur cotisation pouvaient participer au vote de l'assemblée dématérialisée. **Aucun adhérent ne pouvait détenir plus de 154 voix.**

Il a été établi une feuille de présence des membres présents et représentés. Ladite feuille de présence permet de constater que **127** membres de l'association sont présents ou représentés correspondant à un total **5 386 voix**.

Conformément à l'article 11.84 des statuts, l'Assemblée Générale a pu valablement délibérer sur **l'ordre du jour statutaire** suivant arrêté par le conseil d'administration du 25 février 2025 :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 05 avril 2024,
- Rapport du Président sur la situation, la gestion et les activités de la fédération,
- Rapport de gestion du trésorier,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes clos au 30 juin 2024,
- Approbation des comptes de l'exercice 2023-2024, quitus, affectation du résultat,
- Approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2025-2026,
- Votes du montant des cotisations 2025-2026, des participations financières du plan de chasse 2025-2026, des participations financières des territoires pour lesquels est délivré un carnet de battues 2025-2026,
- Adoption du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) 2025-2031,
- Acquisitions foncières : Achats et échanges de parcelles sur la commune de CANET,
- Questions écrites.

OUVERTURE DU CONGRES

Max ALLIES : « Mesdames, Messieurs, je remercie les personnalités présentes à la tribune ou dans la salle, les représentants du monde associatif, agricole, politique et vous tous amis chasseurs. Je souhaite que nous puissions rendre hommage à celles et ceux qui nous ont quittés depuis la dernière assemblée générale en ayant une pensée pour eux. Je vous demande donc d'honorer une minute de silence ».

OUVERTURE DE LA SEANCE

Max ALLIES : « Bonjour à toutes et à tous. Conformément à l'article 11.85 des statuts, les travaux de l'Assemblée Générale vont être dirigés par mes soins avec le concours du bureau. J'excuse Monsieur le Préfet ainsi que le Président de la Chambre d'agriculture 34. Je vais passer maintenant la parole à Guillaume DALERY, Maire de Lamalou-les-Bains, qui nous accueille dans le théâtre communal de Lamalou. »

ALLOCUTION D'ACCUEIL

INTERVENTION de Guillaume DALERY, Maire de Lamalou-les-Bains.

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Max ALLIES : « Comme il est de tradition, je vais procéder à la lecture pour la remise des médailles pour services rendus à la cause cynégétique. Puis, Florence BRUTUS remettra le trophée régional chasse Occitanie.

A l'appel de votre nom, je demanderai aux récipiendaires de nous rejoindre devant la tribune et de rester pour la photo de groupe.

La médaille de Bronze des Fédérations a été attribuée à :

- **ARTIGA André** : âgé de 86 ans

André chasse avec la même passion depuis l'âge de 16 ans.

Chasseur inconditionnel de palombes et de grives et présent aux battues aux sangliers.

- **BONNEL Patrick** : il participe activement à la vie du GIEC en tant que bénévole et en tant que guide.

- **BONNET Francis** : âgé de 75 ans

Francis chasse depuis l'âge de 16 ans.

Pendant 30 ans, très actif à la vie associative et encore actif aujourd'hui au sein de la société de chasse de Grabels.

- **CLAVEL Louis**, âgé de 75 ans

1er Permis de chasse en 1965 ; Louis chasse le lapin avec son père et le gibier d'eau.

Fin cuisinier de gibier, il fait saliver toute l'équipe et les invite à chaque repas.

- **COLARD Patrick** : âgé de 70 ans

Issu d'une famille de chasseurs, il obtient son permis en 1979.

Patrick est un tireur redoutable et il est toujours accompagné de sa chienne Salie.

- **CONTRERAS Robert** : âgé de 74 ans, louvetier depuis 1989 et membre du conseil d'administration depuis 2004.

- **LACOGNE Bernard** : âgé de 79 ans

1er permis en 1962 sans interruption à ce jour.

Durant toute sa carrière de chasseur, Bernard a toujours œuvré dans diverses tâches et réalisations en faveur de la chasse et ce dans plusieurs communes de l'Hérault.

- **LOPEZ Daniel** :

Inspecteur du permis de chasser de l'OFB depuis de nombreuses années.

La FDC 34 tient à le féliciter pour sa carrière et lui souhaite une bonne retraite.

- **POMMIER Lucien** : âgé de 88 ans.

Plus de 70 ans de permis pour ce chasseur très impliqué durant toutes ces années au sein du bureau de la société de chasse de Montady.

- **PUECH Lucien** : âgé de 83 ans et chasseur de Lamalou.

La médaille D'argent des Fédérations a été attribuée à :

- **BOUSQUET Michel** : âgé de 79 ans

Michel chasse depuis l'âge de 16 ans.

Il a rejoint le bureau de la société de chasse de Grabels en 1973 où il a occupé divers postes notamment celui de Président pendant 28 ans. Il a toujours œuvré pour l'amélioration du territoire et de la société de chasse.

Le trophée chasse durable a été attribué à :

L'association des chasseurs et propriétaires de Puisserguier pour ses aménagements en faveur de la biodiversité. Ce trophée est accompagné d'un chèque de 2 000€.

Cette action est financée par la Région Occitanie.

A l'issue des remises, la Vice-Présidente de la Région Occitanie représentant Carole DELGA, Florence BRUTUS, réalise son allocution étant retenue par d'autres obligations.

PARTIE STATUTAIRE

Max ALLIES : « Conformément à l'article 5.24 du règlement intérieur de la fédération des chasseurs de l'Hérault préparé par le conseil d'administration du 7 septembre 2020 et adopté par l'Assemblée Générale le 3 avril 2021, je vous rappelle que le vote à mains levées sera la règle pour toutes les délibérations soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale de ce jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 5 AVRIL 2024

Pour commencer nos travaux, Je vous demande d'approuver le procès-verbal de séance de l'Assemblée Générale du 5 avril 2024 dont de larges extraits ont été publiés dans le bulletin de juillet 2024 et dont l'intégralité est disponible sur le site Internet de la fédération <https://www.chasse-nature-occitanie.fr/herault/>. »

➔ **Le procès-verbal de l'Assemblée Générale dématérialisée du 5 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.**

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LA SITUATION, LA GESTION ET LES ACTIVITES DE LA FEDERATION

Max ALLIES : « Conformément à l'article 11 point 86 des statuts des fédérations, je vous rappelle que l'Assemblée Générale entend le rapport du Président sur la situation, la gestion et les activités de la fédération.

Ce rapport va vous être présenté dans le cadre d'un film de 30 minutes réalisé en collaboration avec la société VERIS que je remercie (accessible en ligne depuis la chaîne YouTube de la FDC 34).

Cette présentation développera les principaux thèmes et actions menées sur tous les terrains dans la concertation et l'unité au cours de l'année écoulée, ce qui fut également le cas lors des quatre réunions préparatoires de secteur dans tout le département de l'Hérault.

Je compléterai si nécessaire cette présentation du rapport sur la situation, la gestion et les activités de la FDC 34 ».

Max ALLIES : « Je vous demande à présent d'approuver, par vos votes, l'intégralité des dispositions présentées dans le rapport de la situation, la gestion et des activités de la fédération ».

➔ **Le rapport du Président sur la situation, la gestion et les activités de la fédération est approuvé à l'unanimité.**

PRESENTATION DU PERSONNEL

Max ALLIES : « La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault est une équipe composée de bénévoles mais également de salariés. C'est cette union des forces vives qui permet de faire fonctionner notre fédération. Nos salariés sont présents à vos côtés tout au long de l'année mais vous ne les connaissez pas nécessairement c'est pourquoi je demande donc au Directeur Geoffrey QUIMBEL de vous les présenter. »

Geoffrey QUIMBEL présente l'ensemble du personnel fédéral.

PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2023-2024 PAR LE TRESORIER, GUY ROUDIER

Projection PPT 9 diapos (CF annexe).

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES (EUROPEENNE D'EXPERTISE) SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2024

Max ALLIES : « *le commissaire aux comptes a adressé son rapport relatif à l'exercice clos au 30 juin 2024 sur le contrôle des comptes annuels de notre association, la justification de ses appréciations ainsi que les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi. Frédéric ROUILLE va vous lire ses conclusions* ».

Frédéric ROUILLE : « ***Ce rapport certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.*** »

En ce qui concerne le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, aucune convention n'est à soumettre à l'Assemblée Générale

***C'est sans aucune réserve que les comptes clos au 30 juin 2024 sont certifiés* ».**

PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL ET ANNONCE DES COTISATIONS ET PARTICIPATIONS FINANCIERES 2025-2026 PAR LE TRESORIER ADJOINT, ERIC CLERGUE

Budget prévisionnel : projection PPT 3 diapos (CF Annexe).

Cotisations, participations financières : projection PPT 5 diapos (CF Annexe).

« La FDC 34 a monté le budget prévisionnel 2025-2026 en estimant une perte de 430 validations du permis de chasser. Pour 2025-2026, nous prévoyons des augmentations de cotisations mais aussi la mise en place pour la première fois de tarifs réduits. Les aides de l'Etat nous ont aidé un temps mais à la vue de la situation budgétaire nationale, il convient de ne plus s'appuyer dessus. L'augmentation des dégâts depuis deux saisons nous oblige également à augmenter nos cotisations afin de présenter un budget équilibré. »

« La méthodologie et le principe d'application de la participation financière des territoires de chasse au travers du plan de gestion du sanglier ont été approuvés par l'Assemblée Générale dématérialisée du 3 avril 2021. Ils restent identiques pour la saison 2025-2026. C'est la commune dont la surface de chasse est la plus grande (cf. cartographie du carnet de battues) qui servira à fixer le montant de la part variable pour le ou les carnets de battues situées sur plusieurs communes ».

VOTE DES RESOLUTIONS FINANCIERES PROPOSEES PAR LA FDC 34 ET PRESENTEES PAR MAX ALLIES (PROJECTION PPT 8 DIAPOS)

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2023-2024 - QUITUS – AFFECTATION DU RESULTAT

Première résolution : « Après avoir entendu la lecture du rapport du trésorier ainsi que le rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 30 juin 2024, je vous demande d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ».

- ➔ **Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports sont approuvés à l'unanimité par l'Assemblée Générale.**

Deuxième résolution : « Je vous demande de donner quitus au conseil d'administration pour sa gestion au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024 ».

- ➔ **L'Assemblée Générale donne quitus à l'unanimité au conseil d'administration pour sa gestion au titre de l'exercice clos au 30 juin 2024.**

Troisième résolution : « Sur proposition du conseil d'administration, je vous demande d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024 d'un montant de 377 364,01 € au compte de réserves »:

- ➔ **L'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024 d'un montant de 377 364,01 € au compte de réserves est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée Générale.**

APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2025-2026

Quatrième résolution : « Suite à la présentation du Trésorier adjoint, je vous demande d'approuver le budget 2025-2025 caractérisé par un total de produits de 2 394 840 € et un total de charges de 2 394 840 € ».

- ➔ **Le budget prévisionnel de l'exercice 2025-2026 est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée Générale.**

VOTE DU MONTANT DES COTISATIONS 2025-2026

Cinquième résolution : « Suite à la présentation du budget 2025-2026 par le Trésorier adjoint, je vous demande d'approuver le montant des cotisations selon les modalités suivantes :

- *Prix du timbre fédéral : 98 €,*
- *Prix du timbre fédéral tarif promotionnel (primo validant 24-25, ancien chasseur n'ayant plus validé puis 21-22) : 63 €,*
- *Prix du timbre temporaire pour 9 jours : 50 €,*
- *Prix du timbre temporaire 3 jours : 25 €.*

- *Prix de la vignette sanglier : 22 €,*
- *Prix de la vignette temporaire sanglier pour 9 jours : 12 €,*
- *Prix de la vignette temporaire sanglier pour 3 jours : 7 €.*

- *Adhésion territoriale : 100 €.*

- *Cotisation FRC Occitanie : 500 € ».*

➔ Le montant des cotisations 2025-2026 est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

VOTE DU MONTANT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DU PLAN DE CHASSE 2025-2026

Sixième résolution : « Suite à la présentation du budget 2025-2026 par le Trésorier adjoint, je vous demande d'approuver le montant des participations financières plan de chasse 2025-2026 selon les modalités suivantes :

- *Cerf élaphe : 80 €,*
- *Cerf élaphe de substitution : 160 €,*
- *Daim : 37 €,*
- *Mouflon : 30 €,*
- *Chevreuril : 17,50 €*
- *Animaux plan de chasse échappés enclos : 2,5 €,*
- *Animaux plan de chasse enclos : 2,5 €,*
- *Coût fabrication bracelet : 2,5 € ».*

➔ Le montant des participations financières plan de chasse 2025-2026 est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

VOTE DU MONTANT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES TERRITOIRES POUR LESQUELS EST DELIVRE UN CARNET DE BATTUES 2025-2026

Septième résolution : « Suite à la présentation du budget 2025-2026 par le Trésorier adjoint, je vous demande d'approuver le montant des participations financières issues du plan de gestion sanglier pour tous les territoires de chasse auxquels est délivré un carnet de battues en fonction de l'indemnisation des dégâts du dernier exercice clos selon les modalités suivantes :

- *Participation financière = part fixe de base 150 € + part variable en fonction des classes des indemnisations de la commune :*
 - *commune verte : aucune indemnisation = part variable à 0 €,*
 - *commune orange : indemnisation inférieure à 1 000 € = part variable à 150 €,*
 - *commune rouge : indemnisation supérieure à 1 000 € mais ne faisant pas partie du top 20 = part variable à 250 €,*
 - *commune grise : 20 communes les plus indemnisées = part variable à 450 €,*
 - *commune noire : commune point noir = part variable à 650 € ».*

→ Le montant des participations financières des territoires pour lesquels est délivré un carnet de battues 2025-2026 est approuvé à la majorité (94 voix contre, 0 abstention, 5 292 voix pour) par l'Assemblée Générale.

VOTE D'ADOPTION ET D'APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2025-2031

Max ALLIES : « Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2019-2025 est arrivé à échéance. Un nouveau document cadre a donc été établi pour la période 2025-2031 avec de nouvelles évolutions réglementaires que l'on vous a présentées en réunion de secteur. Je vais prendre soin de vous les rappeler une nouvelle fois ».

→ A l'issu de la présentation, le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2025-2031 de l'Hérault est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

ACQUISITIONS FONCIERES : RESOLUTION PORTANT SUR L'ACHAT ET L'ECHANGE DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE CANET

Max ALLIES : « Pour des raisons à la fois pratiques et économiques, la FDC 34 souhaite déplacer à terme son siège social et regrouper ses salariés sur un site unique au cœur du département de l'Hérault.

Après recherche, la FDC 34 a trouvé des terrains sur la commune de Canet d'une contenance totale d'environ 11 516 m². Les propriétaires ont souhaité échanger ces terrains prochainement constructibles en zone artisanale contre des terrains à bâtir (habitats).

Dès lors et après accord des parties il est proposé les actions suivantes :

- *La FDC 34 procédera à l'achat de 4 lots à Canet dans le lotissement « les vignes d'auréa » d'une contenance totale d'environ 2 000 m² dans une enveloppe de 600 000 € hors « frais de notaire » ;*
- *Puis, la FDC 34 procédera à l'échange de 2 lots (soit une contenance d'environ 1 000 m²) contre la parcelle AE 55 d'une superficie de 5 813 m² appartenant à Daniel FAVIER-TAURINES sur la commune de Canet ;*

- Puis, la FDC 34 procédera à l'échange de 2 lots (soit une contenance d'environ 1 000 m²) contre la parcelle AE 56 d'une superficie de 5 703 m² appartenant à Régis et Béatrice GARCIA sur la commune de Canet ;
- In fine, la FDC 34 sera propriétaire des parcelles AE 55 et 56 sur la commune de Canet.

Suite à la présentation de la situation et conformément à l'article 11.90 des statuts, je vous demande :

- d'autoriser le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault, à procéder à l'achat et à l'échange de parcelles sur la commune de Canet comme exposé précédemment. »

→ L'autorisation est approuvée à la majorité par l'Assemblée Générale (0 voix contre, 3 voix d'abstention, 5 383 voix pour).

QUESTIONS ECRITES

Max ALLIES : « Je rappelle que pour qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, elle doit être présentée par cinquante adhérents. Ceux-ci adressent la question, par courrier recommandé avec avis de réception à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault, pour qu'elle soit reçue au secrétariat de la fédération, au moins vingt jours avant le jour de l'Assemblée Générale, soit le 15 mars 2024 (article 11 points 91 à 93 des statuts de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault).

Aucune question rentrant dans ce cadre n'est parvenue à la fédération.

Toutefois, Max ALLIES propose à l'assemblée de poser des questions si cette dernière le souhaite. Trois personnes interviennent pour des questions diverses auxquelles le président Max ALLIES répond.

L'ensemble des documents sera annexé au procès-verbal et mis en ligne sur le site internet de la FDC 34
<https://www.chasse-nature-occitanie.fr/herault/>

DISCOURS DES PERSONNALITES

- Anne-Marie GRESLE, Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault,
- Roseline LABARRIERE DUCHAMP, Présidente du Syndicat des Forestiers Privés Occitanie,
- Francis CROS, Président de l'Union Régionale des Communes Forestières Occitanie, Président de l'Association des Communes Forestières de l'Hérault,
- Frédéric ROIG, Président de l'Association des Maires 34,
- Christophe MORGO, Vice-Président du Conseil Départemental de l'Hérault, délégué à l'environnement, Maire de Villeveyrac, représentant Kléber MESQUIDA Président du Conseil Départemental de l'Hérault,
- Christian BARBE, Vice-Président de la Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie,
- Stéphanie GALZY, Députée de la 5^{ème} circonscription.

ALLOCUTION DE CLOTURE DES TRAVAUX DU CONGRES PAR LE PRESIDENT MAX ALLIES

« Je voudrais adresser mes remerciements à toutes les personnes présentes dans cette salle et à toutes les personnes avec lesquelles nous avons un partenariat ou une collaboration. Vous trouverez derrière moi sous forme de générique l'ensemble des personnes et organismes que nous remercions vivement. Afin de terminer cette assemblée je demande au Rallye Trompe Méditerranée de bien vouloir sonner le Clocher de Dampierre. Je vous souhaite une bonne soirée ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Le Secrétaire

Serge CHAPPERT



Le Président

Max ALLIES

PERSONNALITÉS PRÉSENTES OU REPRÉSENTÉES

- BOUQUIN Manon : Députée de la 4^{ème} circonscription de l'Hérault
- GALZY Stéphanie, Députée de la 5^{ème} circonscription de l'Hérault,
- BRUTUS Florence, Vice-Présidente Conseil Régional, représente Carole DELGA
- MORGO Christophe, Vice-Président du Conseil Départemental de l'Hérault, délégué à l'environnement, Maire de Villeveyrac, représentant Kléber MESQUIDA, Président du Conseil Départemental,
- DALERY Guillaume, Maire de Lamalou-les-Bains,
- CANOVAS Michel, Adjoint au Maire de Lamalou-les-Bains
- Eric FLORES, Directeur SDIS34, représenté par le Capitaine GUMIEL Stéphane
- CROS Francis, Président de l'Union Régionale des Communes Forestières Occitanie, Président de l'Association des Communes Forestières de l'Hérault,
- LABARRIERE DUCHAMP Roseline, Présidente du Syndicat FRANSYLVA,
- GRESLE Anne-Marie, Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault,
- ROIG Frédéric, Président de l'Association des Maires du département de l'Hérault,
- DOUTREMPUICH Philippe, Président des maires ruraux de l'Hérault - représente par MANENC Aurélien
- DE MARIN DE CARRANRAIS Jean, Responsable d'unité production ONF,
- RICODEAU Emmanuel, Chef du service départemental de l'OFB,
- ALLIES Max, Président de la Fédération des Chasseurs de l'Hérault, Conseiller Régional d'Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, délégué à la Chasse et à la Pêche,
- Régine MATHIEU, Vice-Présidente de la Fédération des Chasseurs de l'Hérault,
- Adrien BONAFE, Vice-Président de la Fédération des Chasseurs de l'Hérault,
- Guy ROUDIER, Trésorier de la Fédération des Chasseurs de l'Hérault,
- Eric CLERGUE, Trésorier Adjoint de la Fédération des Chasseurs de l'Hérault,
- ALLIES Christian, Président de l'AFACCC34,
- BALMEFREZOL Franck, Délégué Départemental Rencontres Saint Hubert, représenté par COURONNE Philippe
- GOOVAERTS Timo, Président de l'ADCA34,
- PONS Pauline, Présidente de l'ACFH, administratrice et membre du CA de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault,
- VERON Clément, Président de l'AJCH,
- ASSAL Frédérique, Présidente Pays ARBRE 34,
- BARBE Christian, Président FDC 81
- COSTES Daniel, Président ARGGB 34
- COLLON Richard, Président de chasse de Lamalou-Les-Bains
- REY Christophe, Président de la section départementale Hérault du Club National des Bécassiers, représenté par JAOUL Marcel
- ROUX Joël, Président de l'ADCGG34,
- GISCLARD Jacques, Président de l'AGCPH,
- JACQUET Jean-François, Président Fédération des clubs Taurins du Biterrois
- LEVASSORT Fabrice, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault, représenté par Mr INDJIRDJIAN
- EPHRITIKHINE Ivan, représente le Général Thomas DEPRECQ, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Occitanie, commandant le groupement de gendarmerie départemental de l'Hérault
- MARGAIL Romain, Responsable chasse et police ONF
- BONNEL Patrick, Chef de Centre pompiers LAMALOU-LES-BAINS
- TARBOURIECH Vincent, Chef du Service Départemental de l'OFB de l'Hérault,
- PUCHE Jean-Paul, AFUCS
- MARY MONTLAUR Franck, UDFO34
- DARDOISE Noël, Gérant du Ball trap de Poussan,

- ROUILLE Frédéric, Commissaire aux Comptes,
- SALIES Charles, Avocat,
- LOPEZ Daniel, inspecteur du permis de chasser
- GAILLARD Jean-Pierre, ancien Président de la Fédération
- CROS Jean-Claude, ancien administrateur fédéral
- GLEIZES Frédéric, ancien administrateur fédéral
- VIALA Daniel, ancien administrateur fédéral
- LIGNON Robert, Secrétaire de la chasse de Lamalou-Les-Bains
- PLUMAIL Mikaël, référent chasse Béziers
- SOUCHON Thierry, référent chasse Lodève
- L'ensemble des administrateurs et membres présents du CA de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault,
- L'ensemble des anciens membres du conseil d'administration de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault présents,
- L'ensemble des estimateurs et des Lieutenants de l'ovèterie présents,
- L'ensemble des gardes particuliers présents,
- L'ensemble du personnel de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault,

PERSONNALITÉS EXCUSÉES (par ordre alphabétique)

- ALLONCLE Charles, Député de la 9ème circonscription de l'Hérault
- ARCHEVEQUE Guylaine, Directrice de l'Agence Territoriale Hérault/Gard de l'Office National des Forêts,
- BILHAC Christian, Sénateur de l'Hérault,
- BOURGI Hussein, Sénateur de l'Hérault
- CAMPLONG Jean-Pierre, délégué du procureur de Béziers,
- CARRIERE Sylvain, Député de l'Hérault,
- DAUMAS Jean-Jacques, Président de la Fédération de l'Hérault pour la Pêche
- DE SOUSA Luis, Responsable des forêts et chasse DDTM,
- DESMARTIN Benoît, Commissaire divisionnaire, Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- DESPEY Jérôme, Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault,
- DOMBRE-COSTE Fanny, Députée de la 3ème circonscription de l'Hérault
- EMIER Jean-François, Président de l'ADPAH,
- FALIP Jean-Luc, Conseiller Départemental
- FREJEFOND Etienne, Directeur Régional Occitanie de l'OFB,
- FRESSARD, référent chasse Castelnau-le-Lez
- GRAND Jean-Pierre, Sénateur de l'Hérault
- HENNEN Olivier, Chef de la Police municipale Lamalou-les-Bains
- KASZUBA Florence, Cabinet comptable In Extenso Occitanie
- KECK Nicolas, Directeur Laboratoire Départemental
- LAUCH François-Xavier, Préfet de l'Hérault,
- LUCBEREILH Jacques, Sous-Préfet de Béziers
- MATHIEU Pierre, Président de la communauté de commune Grand Orb
- PACI Romain, référent chasse Pézenas
- PASSIEUX Marie, Présidente Hérault Sport, Conseillère Départementale
- PELLET Yvon, Vice-Président délégué à l'économie agricole et à l'aménagement rural,
- ROSA Daniel, Major de la gendarmerie nationale de Bédarieux
- ROUMEGAS Jean-Louis, Député de la 1ère circonscription de l'Hérault
- SANSON Jean-Pierre, Président de la Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie,
- THEROUIN Cyril, référent chasse Lunel
- VEROLINI Lionel, Délégué Départemental de l'UNUCR – représenté par MIGNON Joël
- VEZINHET Serge, ancien administrateur fédéral,
- VIDAL Philippe, 2ème Vice-président, délégué à l'aménagement du territoire



Fédération Départementale des Chasseurs

de l'Hérault

Comptes annuels

Du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024



Fédération Départementale des Chasseurs

de l'Hérault

BILAN

☐ ACTIF :

6 309 900 €

☐ PASSIF :

6 309 900 €

DONT RESULTAT BENEFICIAIRE : 377 364 €



Fédération Départementale des Chasseurs

de l'Hérault

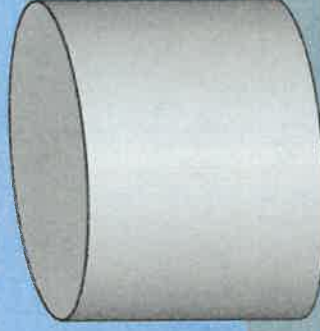
Bilan Actif : 6 309 900 €

4 969 140 €



Actif circulant

1 340 760 €



Actif Net immobilisé

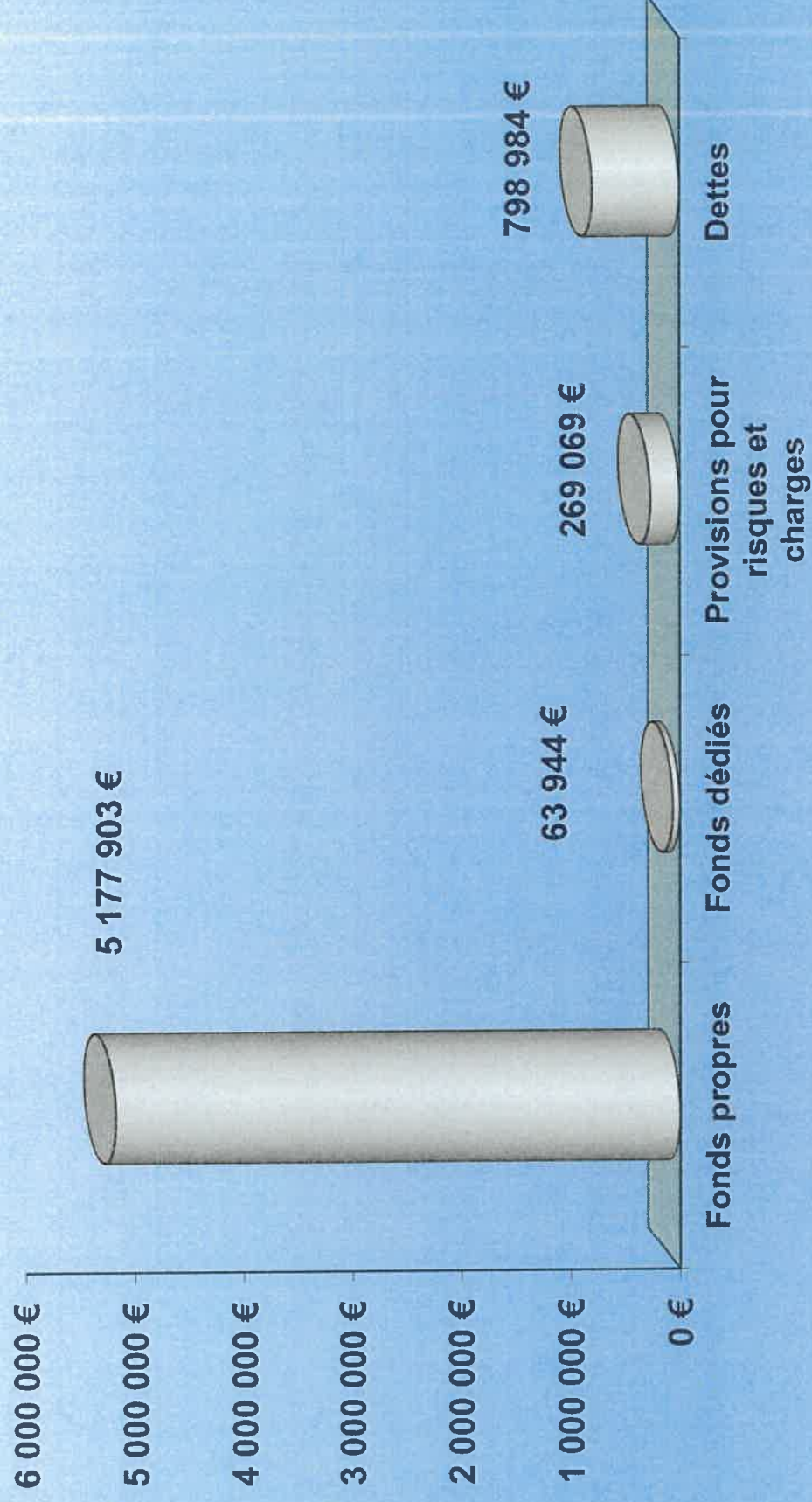
4 500 000 €
4 000 000 €
3 500 000 €
3 000 000 €
2 500 000 €
2 000 000 €
1 500 000 €
1 000 000 €
500 000 €
0 €



Fédération Départementale des Chasseurs

de l'Hérault

Bilan Passif : 6 309 900 €





Fédération Départementale des Chasseurs

de l'Hérault

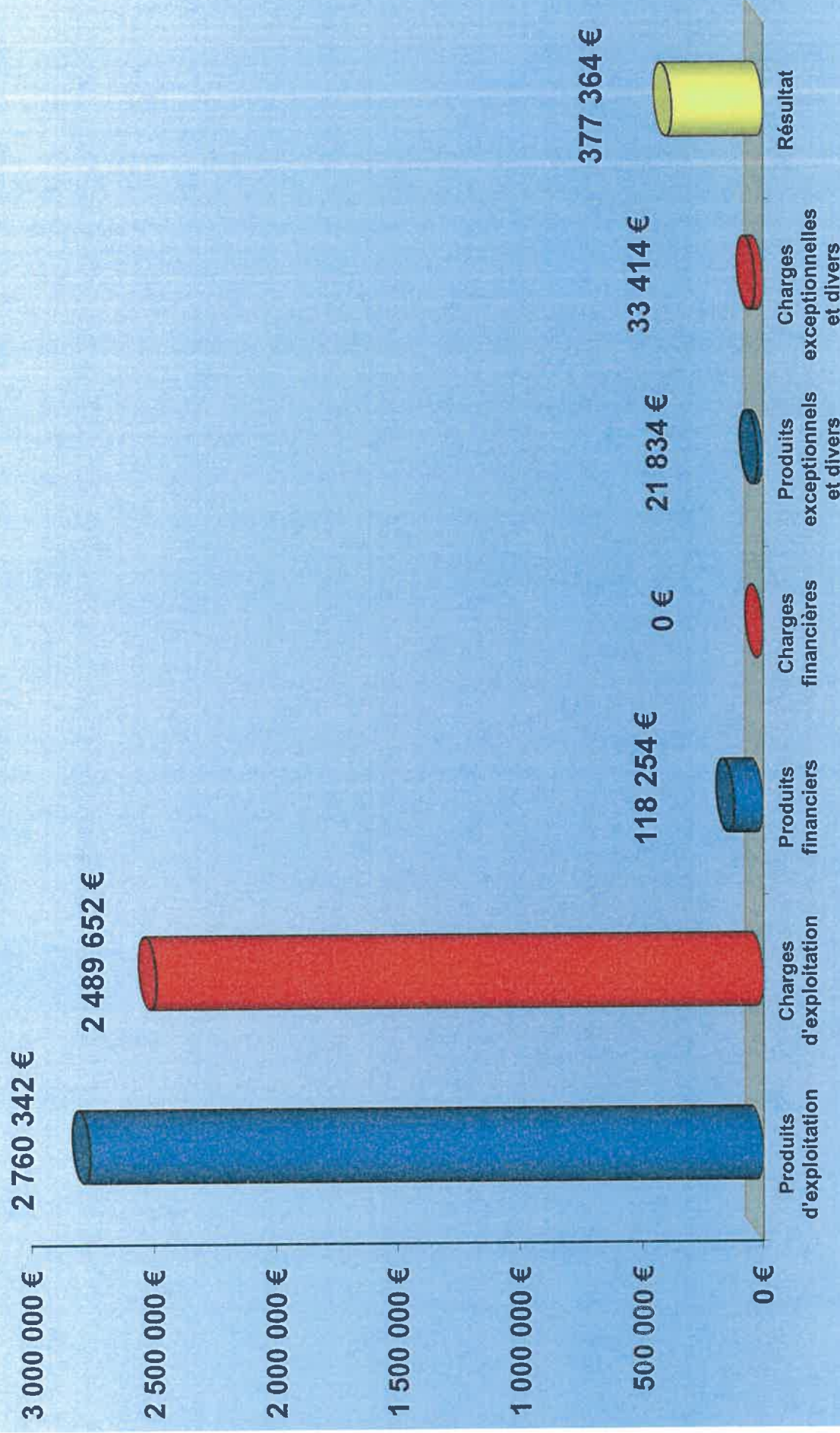
COMPTE DE RESULTAT 2023/2024

☐ Total des Produits : 2 900 430 €

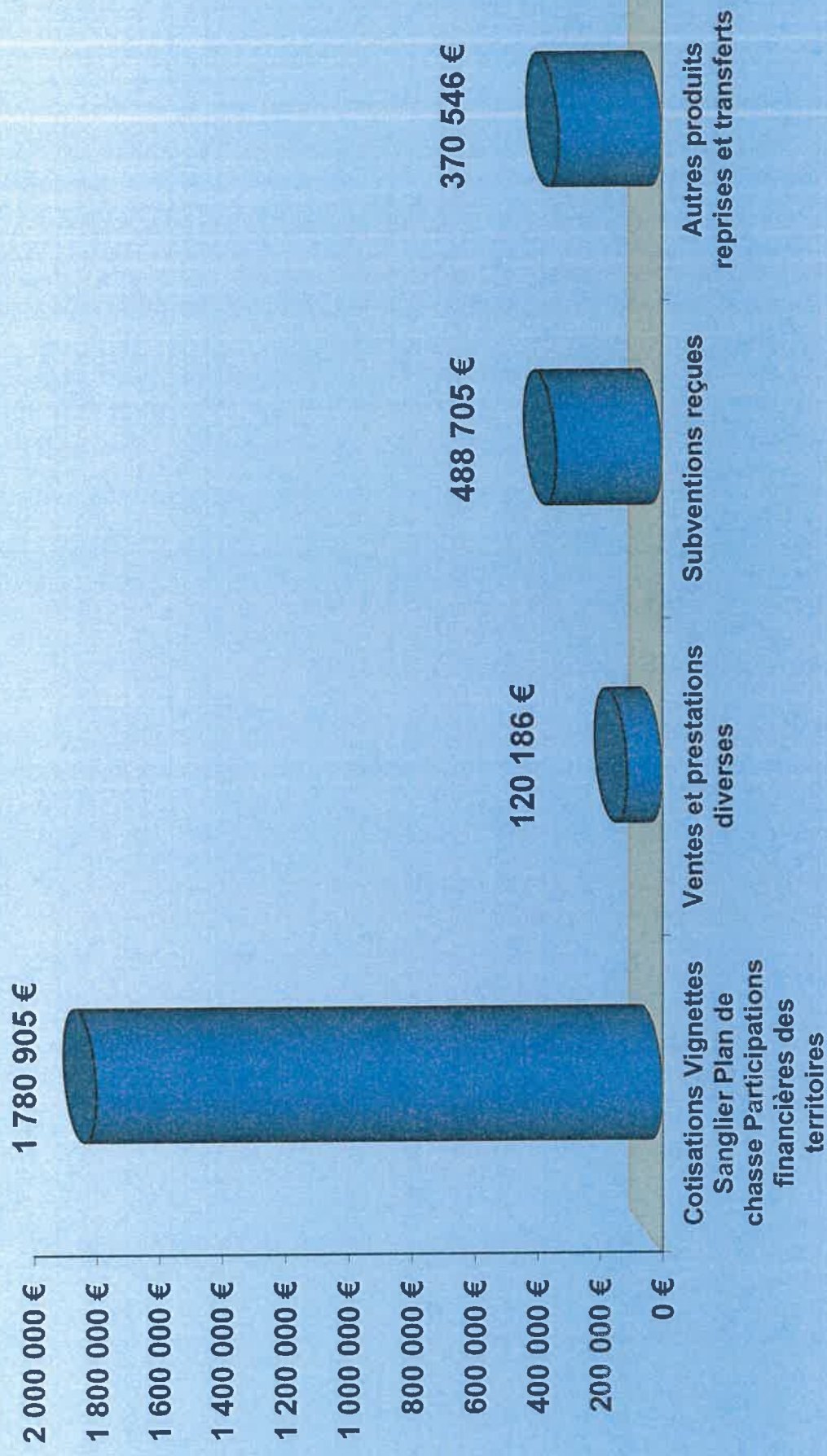
☐ Total des Charges : 2 523 066 €

Résultat bénéficiaire : 377 364 €

Compte de résultat 2023/2024



Détail des Produits d'exploitation : 2 760 342 €

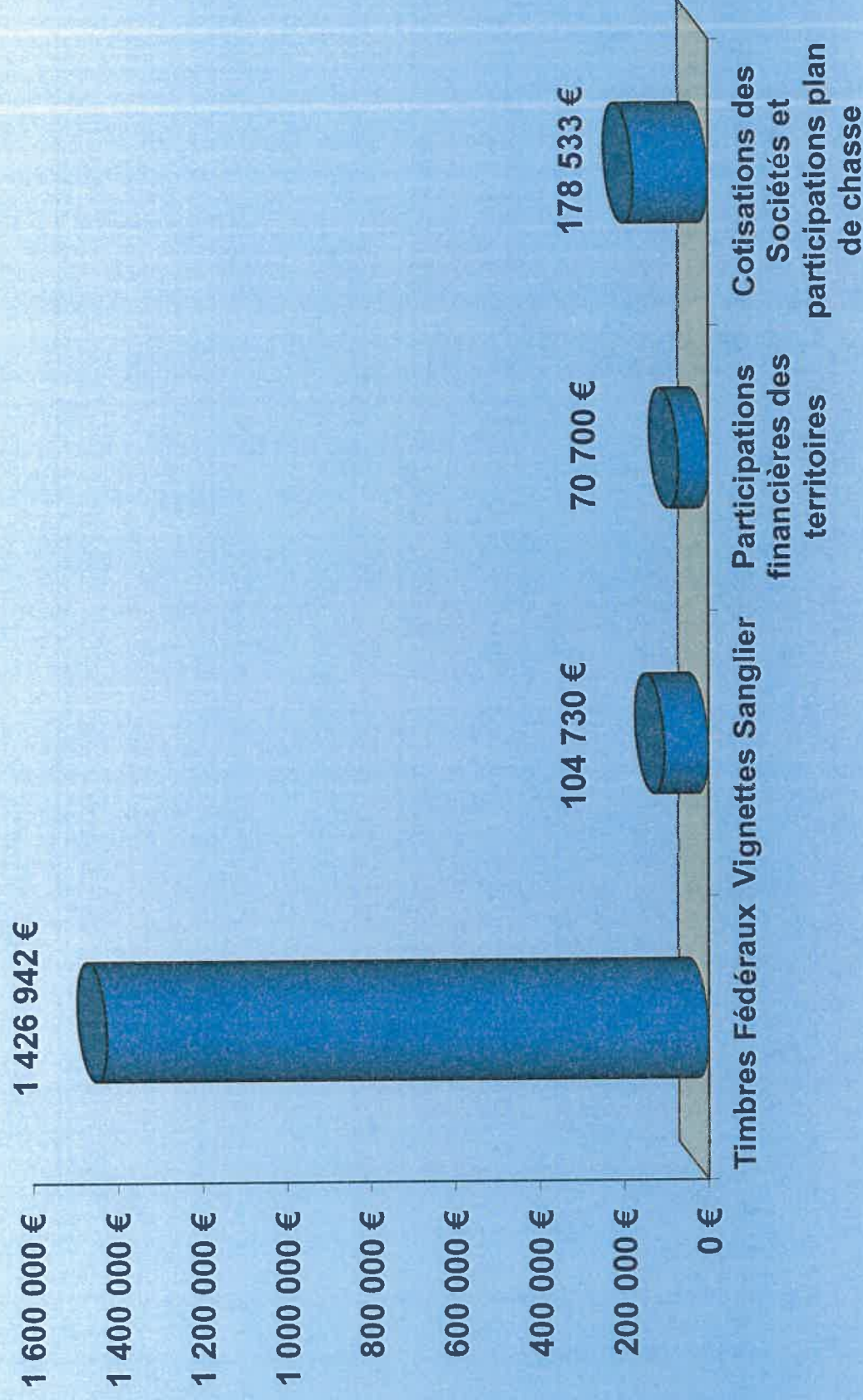




Fédération Départementale des Chasseurs

de l'Hérault

Détail des Cotisations : 1 780 905 €

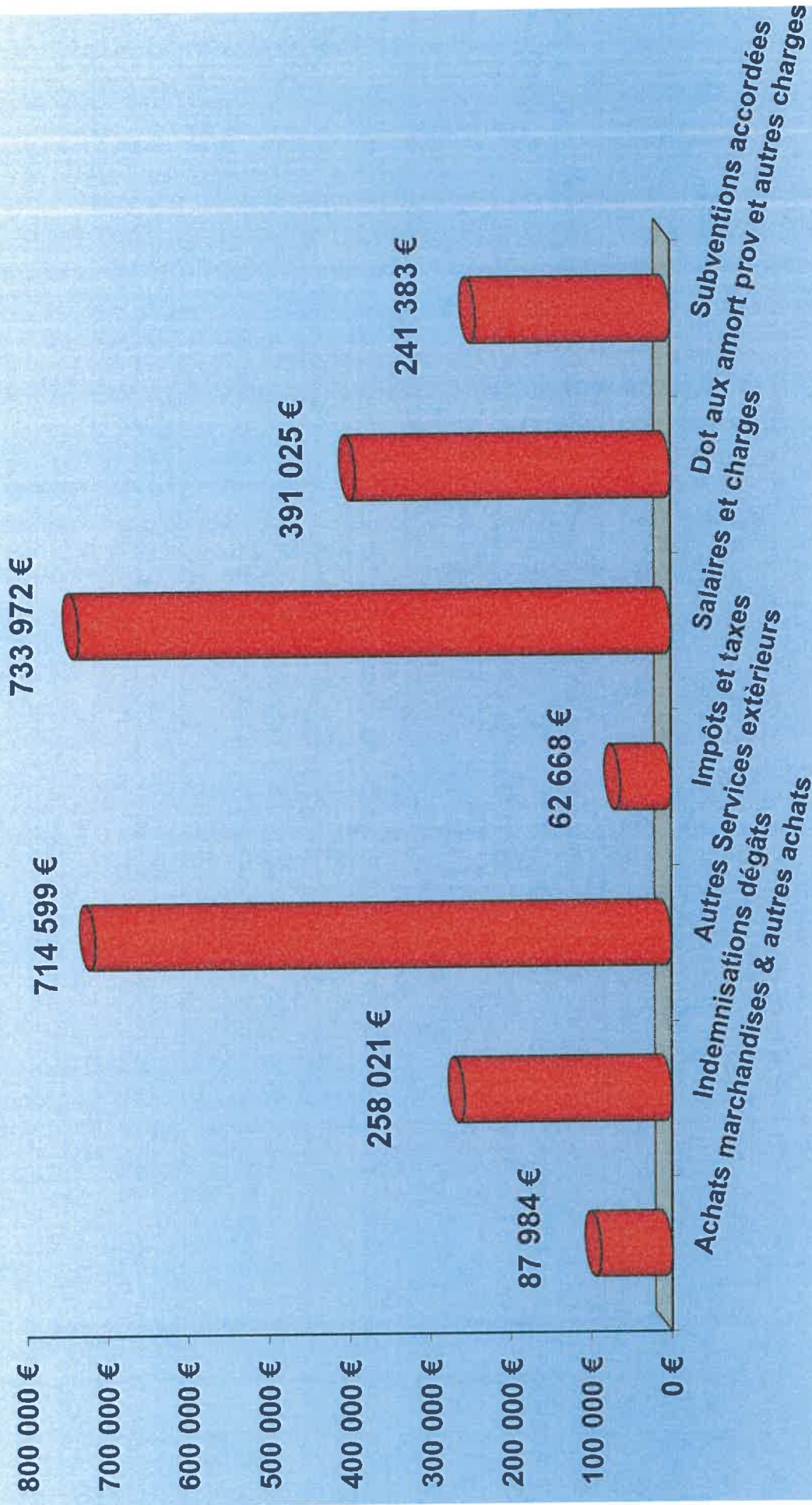




Fédération Départementale des Chasseurs

de l'Hérault

Détail des charges d'exploitation : 2 489 652 €





Européenne Expertise

FEDERATION DES CHASSEURS DE L'HERAULT

11 rue Robert Schuman
34433 SAINT JEAN DE VEDAS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024

EUROPEENNE D'EXPERTISE BOURSE
Société de Commissariat aux comptes
Inscrite au tableau de la Compagnie des Commissaires aux comptes de la Cour d'appel de Paris
Président d'Honneur de la Compagnie des Conseils et Experts Financiers
11, Rue Saint Augustin - 75002 PARIS
Téléphone : 01 42 61 19 14 - Télécopie : 01 42 61 54 90
N° intracommunautaire : FR 313 534 868 89
E-mail : jacques.duret@europeenneexpertise.fr
Site internet : www.europeenneexpertise.com

Sommaire

I - RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

1 – Opinion	3
2 – Fondement de l’opinion	3
2.1 – Référentiel d’audit.....	3
2.2 – Indépendance.....	3
3 – Justification des appréciations	3
4 – Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents	4
5 – Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l’association relatives aux comptes annuels.....	4
6 – Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l’audit des comptes annuels	5

II - RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Aux adhérents,

1 – Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « Fédération des Chasseurs de l'Hérault » relatifs à l'exercice clos le **30 juin 2024**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2 – Fondement de l'opinion

2.1 – Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie

« Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2 – Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du **1^{er} juillet 2023** à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3 – Justification des appréciations = Rappel

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels depuis plusieurs années.

Votre Fédération a appliqué les nouveaux statuts et son règlement intérieur qui ont subi de grandes modifications, suite à l'application à partir du 01/07/2019 de la mise en place de la nouvelle loi chasse.

Je dois rappeler que la nouvelle loi « chasse » loi 2019-773 du 24 juillet 2019 a considérablement modifié l'organisation financière de l'ensemble des structures fédérales.

Je dois vous rappeler que cette nouvelle loi « chasse » à modifier en ce qui vous concerne notamment :

L'organisation de la comptabilité fédérale ; car si antérieurement les comptes de la fédération représentaient l'agrégation d'une comptabilité autonome pour le service général et d'une comptabilité autonome pour le service dégât ; désormais la fédération n'a plus qu'une seule comptabilité générale et l'obligation d'établir trois comptabilités analytiques :

1. L'une relative au service général
2. La deuxième au service d'indemnisation des dégâts de grands gibiers
3. La troisième à la gestion des actions d'Eco-contribution

Comme cité précédemment, l'apparition d'un troisième poste de comptabilité analytique « Actions » Eco-contribution a vu le jour et a retenu notre attention pour les différentes actions retenues aussi bien sur le plan comptable que sur le plan juridique ; Cette année, nos contrôles ont porté notamment sur ce poste en matière juridique suite aux contrôles de la cours des comptes.

Faits caractéristiques :

Dans mon rapport précédent, j'avais signalé que l'OFB ne nous avait pas communiqué en temps utile le montant des projets clos au 31.12.21.

Suite à cette remarque et après vérification, cet impact comptable a bien été intégré sur les exercices suivants.

Rappel

Conformément à l'obligation de transparence introduite par l'article 20 de la loi n° 2006 (du 23 mai 2006) relative à l'engagement éducatif, si, le budget annuel d'une Fédération est supérieur à 150 000 € et si elle reçoit une ou plusieurs subventions de l'état ou d'une collectivité territoriale de plus de 50 000 € (y compris pour les projets financiers pour le fonds biodiversité), une Fédération doit publier notamment les comptes annuels chaque année et dans le compte financier, les rémunérations de ses trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

Cette obligation n'est pas facultative mais obligatoire ; Je vous demande que cette mention soit systématique dans vos comptes et dans les annexes de ceux-ci.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'Audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-dessus ; Nous n'exprimons pas d'opinion sur des comptes pris isolément.

4 – Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes.

5 – Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à

l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

6 – Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Fait à Paris
Le 21 janvier 2025

J. DURET – F. ROUILLE

Commissaire aux comptes inscrit – Chargé de mission

EUROPÉENNE D'EXPERTISE COMPTABLE
11, rue Saint Augustin
75002 PARIS
Tél. 01 42 61 13 14 - Fax 01 42 61 54 90

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Fédération, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale :

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce.

Description des conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice :

Suite à l'Arrêté Ministériel du 28/03/2007, paru au JO le 17/04/2007, qui modifie l'article 8 des statuts des Fédérations de chasse, levant l'interdiction aux présidents de ces dites Fédérations d'être rémunérés, je vous informe qu'après décision de votre conseil d'administration, votre Président n'a perçu aucune indemnité pour l'exercice couvrant la période du 01/07/2023 au 30/06/2024.

FAIT à PARIS,
Le 21 janvier 2025

J.DURET – F. ROUILLE
Commissaire aux comptes inscrit – Chargé de mission

EUROPÉENNE D'EXPERTISE BOURGE
11, rue Saint Augustin
75002 PARIS
Tél. 01 42 61 19 14 - Fax: 01 42 61 54 90

'In Extenso

'Associations, Fondations, Fonds de dotation

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'HERAULT

Comptes annuels

Bilan au 30/06/2024

11 RUE ROBERT SCHUMAN

34430 ST JEAN DE VEDAS

SIRET : 77602003400034

IN EXTENSO MONTPELLIER
370 Rue Etienne Lenoir CS 30099
34131 Mauguio Cedex

Tél : 04 99 13 63 13

Sommaire

ATTESTATION - SIGNATURE NUMÉRIQUE

Attestation avec conclusion favorable sans observation - Signature numérique	1
--	---

COMPTES ANNUELS

Bilan Actif	2
Bilan Passif	3
Compte de résultat	4
Compte de résultat (Suite)	5
Règles et méthodes comptables	6
Etat des immobilisations	8
Etat des amortissements	9
Etat des créances	10
Etat des dettes	11
Variation des fonds propres 431-5	12
Variation des fonds dédiés - Subventions d'exploitation	13
Etat des provisions et dépréciations	14
Charges à payer et produits à recevoir	15
Produits et charges constatés d'avance	16

DÉTAIL DES COMPTES

Bilan Actif détaillé	17
Bilan Passif détaillé	20
Compte de résultat détaillé	22
Détail du résultat exceptionnel	28

Attestation

Attestation

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'association FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'HERAULT relatifs à la période du 01/07/2023 au 30/06/2024 qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	6 309 900 €
Produits d'exploitation :	2 760 342 €
Résultat net Comptable :	377 364 €

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil National de l'Ordre des Experts-comptables applicable à la mission de présentation de comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à Mauguio

Le 05/11/2024

SALLEE Thierry

Expert-Comptable

In Extenso
signature électronique

EUROPÉENNE D'EXPERTISE BOURGE
11, rue Saint Augustin
75002 PARIS
Tél. 01 42 61 19 14 - Fax: 01 42 61 54 00

Comptes annuels

Bilan Actif

	Du 01/07/2023 au 30/06/2024		Au 30/06/2023	
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires				
Autres immobilisations incorporelles	53 473	48 639	4 834	6 550
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	640 906	208 447	432 460	436 853
Constructions	1 743 984	966 434	777 551	833 258
Installations techniques, matériel et outillages industriels	163 996	147 365	16 631	11 707
Autres immobilisations corporelles	512 212	403 820	108 393	50 952
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	893		893	893
TOTAL I	3 115 465	1 774 704	1 340 760	1 340 213
Comptes de liaison				
II				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et encours	193 490		193 490	142 298
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	320 853		320 853	310 172
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	389 970		389 970	539 391
Valeurs mobilières de placement	82 991		82 991	80 845
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	3 910 262		3 910 262	3 462 086
Charges constatées d'avance	71 574		71 574	79 326
TOTAL III	4 969 140		4 969 140	4 614 119
Frais d'émission des emprunts				
IV				
Primes de remboursement des obligations				
V				
Ecart de conversion actif				
VI				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	8 084 604	1 774 704	6 309 900	5 954 332

Bilan Passif

	30/06/2024	30/06/2023
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles	4 800 539	4 432 816
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice	377 364	367 723
Situation nette	5 177 903	4 800 539
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions règlementées		
TOTAL I	5 177 903	4 800 539
Comptes de liaison		
FONDS REPORTES ET DEDIES	II	
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	63 944	116 301
TOTAL III	63 944	116 301
PROVISIONS		
Provisions pour risques	80 875	87 603
Provisions pour charges	188 194	75 668
TOTAL IV	269 069	163 271
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	106 119	97 938
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	123 671	114 987
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	28 936	37 140
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	540 258	624 155
TOTAL V	798 984	874 220
Ecarts de conversion passif		
TOTAL VI		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	6 309 900	5 954 332

Compte de résultat

	30/06/2024	30/06/2023
Produits d'exploitation		
Cotisations	1 551 942	1 576 580
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	247 852	236 974
- dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services	101 297	100 553
- dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	488 705	337 062
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		17 234
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	204 800	212 518
Utilisations des fonds dédiés	89 183	20 975
Autres produits	76 564	78 195
TOTAL I	2 760 342	2 580 092
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises	397 198	322 839
Variation de stocks	-51 193	23 122
Autres achats et charges externes	714 599	687 952
Aides financières	241 383	210 638
Impôts, taxes et versements assimilés	62 668	56 260
Salaires et traitements	494 819	414 972
Charges sociales	239 153	200 105
Dotations aux amortissements et dépréciations	100 099	81 920
Dotations aux provisions	170 720	48 162
Reports en fonds dédiés	36 825	109 918
Autres charges	83 381	87 188
TOTAL II	2 489 652	2 243 076
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	270 690	337 016
Produits financiers		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	118 254	34 110
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III	118 254	34 110
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		90
TOTAL IV		90
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	118 254	34 020
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV)	388 944	371 036

Voir le rapport de l'expert-comptable avant les comptes annuels

- 4 -

EUROPÉENNE D'EXPERTISE BOURSE
11, rue Saint Augustin
75002 PARIS
Tél. 01 42 61 13 14 - Fax 01 42 61 54 90

Compte de résultat (Suite)

	30/06/2024	30/06/2023
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	21 834	5 987
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL V	21 834	5 987
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	25 832	8 042
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL VI	25 832	8 042
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-3 998	-2 054
Participations des salariés aux résultats	VII	
Impôts sur les bénéfices	VIII	
	7 582	1 259
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	2 900 430	2 620 189
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	2 523 066	2 252 467
EXCEDENT OU DEFICIT	377 364	367 723
Contributions volontaires en nature		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
Charges des contributions volontaires en nature		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

EUROPÉENNE D'EXPERTISE BOURSE
11, rue Saint Augustin
75002 PARIS
Tél. 01 42 61 19 14 - Fax: 01 42 61 54 90

Règles et méthodes comptables

- Objet social de l'entité :

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault a pour objet de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elle assure la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de ses adhérents.

- Nature et périmètre des activités réalisées :

Elle apporte son concours à la prévention du braconnage.

Elle conduit des actions concourant directement à la protection et à la reconquête de la biodiversité ou apporte un soutien financier à leur réalisation.

Elle conduit des actions d'information, de formation, d'éducation, et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires, du public et des chasseurs et le cas échéant, des gardes-chasse particuliers.

Elle exerce, pour la gestion des associations communales et intercommunales de chasse agréées, les missions qui lui sont confiées et coordonne l'action de ces associations.

Elle assure la gestion des plans de chasse individuels.

Elle conduit également des actions pour surveiller les dangers sanitaires impliquant le gibier ainsi que des actions participant à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

- Description et moyens mis en oeuvre :

Elle organise la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen pour la délivrance du permis de chasser. Elle apporte son concours à l'organisation de l'examen du permis de chasser.

Elle assure la validation annuelle du permis de chasser et la délivrance des autorisations de chasse accompagnée.

Elle conduit des actions de prévention des dégâts de gibier et assure l'indemnisation des dégâts de grand gibier au niveau départemental dans les conditions prévues par les articles L. 426-1 et L. 426-5 du code de l'environnement.

Protection et reconquête de la biodiversité : elle contribue financièrement au fonds mentionné à l'article L. 421-14 du code de l'environnement, pour un montant fixé par décret et qui ne peut être inférieur à 5 € par adhérent ayant validé un permis de chasser dans l'année.

Les associations de chasse spécialisée sont associées aux travaux de l'assemblée générale de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault.

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 30/06/2024 dont le total du bilan avant répartition est de 6 309 900 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de 377 364 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2023 au 30/06/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce, du plan comptable général et du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Faits caractéristiques

Néant.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

EUROPÉENNE D'EXPERTISE BOURGE
11, rue Saint Augustin
75002 PARIS
Tél. 01 42 61 19 14 - Fax: 01 42 81 54 90

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à cette valeur, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Le stock chez les agriculteurs sont évalués selon un inventaire et font l'objet d'une dépréciation avant comptabilisation.

Le stock de marchandise est déterminé au prix d'achat.

Engagements de départ à la retraite

Les engagements de l'entité en matière d'indemnités de départ à la retraite de ses salariés sont constatés sous forme de provision.

L'estimation des engagements de départ à la retraite s'effectue de façon rétrospective prorata temporis (droits individuels acquis au jour du départ à la retraite, proratisés à la date du calcul) sur la base d'une hypothèse de départ à l'initiative du salarié à l'âge de 64 ans en tenant compte des éléments suivants :

- paramètres propres à chacun des salariés de l'entité (âge à la clôture, ancienneté, statut, taux de mortalité et salaire brut annuel),
- données spécifiques de l'entité (convention collective, hypothèse de progression de la masse salariale, taux de rotation prévisionnel du personnel et taux de charges sociales),
- taux d'actualisation retenu à 3.77%.

Le montant ainsi obtenu, majoré des charges patronales, s'élève à 80 875 euros.

Fonds dédiés et reportés

Les fonds dédiés sont des rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas pu encore être totalement utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Les fonds dédiés s'élèvent à la clôture de l'exercice à : 63 944€.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Contributions volontaires en nature

Le nouveau référentiel ANC n°2018-06 impose la comptabilisation, au pied du compte de résultat en compte de classe 8, des contributions volontaires si l'entité est en mesure de recenser et de valoriser les contributions volontaires et si la nature et l'importance des contributions volontaires sont des éléments essentiels à la compréhension de l'activité de l'entité.

L'entité estime que la comptabilisation en classe 8 des contributions volontaires en nature n'est pas compatible avec son objet ou ses principes de fonctionnement.

Le temps de présence des administrateurs bénévoles et sa valorisation ne sont pas de nature à donner une information utile à la lecture des comptes et n'ont pas donné lieu à une gestion de suivi des temps des administrateurs bénévoles pour l'exercice 30/06/2024.

Rémunérations versées à certains dirigeants

En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006, le montant total des rémunérations pour l'exercice clos le 30/06/2024 versées aux trois plus hauts cadres dirigeants, bénévoles et salariés de l'association, s'élève à 140 157 euros. Ces rémunérations comprennent les caractéristiques suivantes :

	Rémunérations	Avantages en nature
Montant total	140 157€	0€

EUROPÉENNE D'EXPERTISE COMPTABLE
11, rue Saint Augustin
75002 PARIS
Tél. 01 42 61 15 14 - Fax 01 42 61 54 50

Etat des immobilisations

CADRE A	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation de l'exercice	Acquisitions créances virements
Frais d'établissement et de développement			
Donations temporaires d'usufruit			
Autres postes d'immobilisations incorporelles	53 473		
TOTAL	53 473		
Terrains	642 331		
Constructions :	1 481 169		
- Sur sol propre	59 680		
- Sur sol d'autrui	201 136		2 000
- Générales, agencements et aménagements constructions	154 996		9 000
Installations :	93 942		
- Techniques, matériel et outillage	156 311		79 511
- Générales, agencements et aménagements divers	187 174		11 561
Matériel :			
- De transport			
- De bureau et informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés			
TOTAL	2 976 738		102 072
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres :			
- Participations			
- Titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	893		
TOTAL	893		
TOTAL GENERAL	3 031 104		102 072
CADRE B	Diminutions		Réévaluation légale ou éval. par mise en équival.
	Virement	Cession	Valeur d'origine des Immos en fin d'exercice
Frais d'établissement et de développement			
Donations temporaires d'usufruit			
Autres postes d'immobilisations incorporelles			53 473
TOTAL			53 473
Terrains		1 425	640 906
Constructions :			1 481 169
- Sur sol propre			59 680
- Sur sol d'autrui			203 136
- Gales, agencements et aménagt. const.			163 996
Installations :			93 942
- Techniques, matériel et outillage			156 311
- Gales, agencements et aménagt. divers			187 174
Matériel :		16 287	219 535
- De transport			198 735
- De bureau et informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés			
TOTAL	17 712	3 061 099	
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres :			
- Participations			
- Titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			893
TOTAL			893
TOTAL GENERAL	17 712	3 115 465	

'Voir le rapport de l'expert-comptable avant les comptes annuels'

EUROPÉENNE D'EXPERTISE BOURSE
11, rue Saint Augustin
75002 PARIS
Tél. 01 42 61 13 14 - Fax 01 42 61 54 30

Etat des amortissements

CADRE A - Situations et mouvements de l'exercice		Montant au début de l'exercice	Augment.	Diminu.	Montant en fin d'exercice
Frais d'établissement et développement					
Donations temporaires d'usufruit					
Autres postes d'immobilisations incorporelles		46 923	1 716		48 639
TOTAL		46 923	1 716		48 639
Terrains		205 479	2 968		208 447
Constructions :	- Sur sol propre	779 694	40 321		820 015
	- Sur sol d'autrui	58 094	1 586		59 680
Installations générales, agencements et aménagements des constructions		70 938	15 801		86 738
Installations techniques, matériel et outillage Industriel		143 289	4 076		147 365
Installations générales, agencements et aménagements divers		83 883	2 077		85 960
Matériel de transport		129 179	22 984	16 287	135 876
Matériel de bureau et informatique, mobilier		173 413	8 570		181 983
Emballages récupérables et divers					
TOTAL		1 643 968	98 383	16 287	1 726 065
TOTAL GENERAL		1 690 892	100 099	16 287	1 774 704

CADRE B - Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires	Dotations				Reprises			Mouvement net des amort. à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel		
Frais d'établissement et dvp.								
Donations temporaires d'usufruit								
Autres postes d'immo. incorp.								
TOTAL								
Terrains								
Constructions :	- Sur sol propre							
	- Sur sol d'autrui							
Inst. gales, agenc. et aménag. des construc.								
Inst. tech. mat. et outill. indus.								
Inst. gales, agenc. et aménag. divers								
Matériel de transport								
Mat. de bureau et info. mob.								
Emballages récup. et divers								
TOTAL								
Frais d'acq. de titres de particip.								
TOTAL GENERAL								
DOTATIONS NON VENTILEES			REPRISES NON VENTILEES			TOTAL GENERAL NON VENTILE		

CADRE C - Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augment.	Dot. exercice aux amort.	Montant net en fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

EUROPÉENNE D'EXPERTISE DOURBE
11, rue Saint Augustin
75002 PARIS
Tél. 01 42 61 13 14 - Fax 01 42 61 54 90

Etat des créances

CREANCES	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Echéances à moins d'1 an	Echéances à plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	893		893
De l'actif circulant			
Clients et usagers douteux ou litigieux			
Clients, usagers et comptes rattachés	320 853	320 853	
Reçues sur legs ou donations			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 090	3 090	
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée			
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers	45 249	45 249	
Confédération, fédération, union, associations affiliées			
Débiteurs divers	341 631	341 631	
Charges constatées d'avance	71 574	71 574	
TOTAL	783 289	782 397	893

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice

(1) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice

Commentaire

EUROPÉENNE D'EXPERTISE BOURSE
 11, rue Saint Augustin
 75002 PARIS
 Tél. 01 42 61 19 14 - Fax 01 42 61 54 90

Etat des dettes

DETTES	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéances à moins d'1 an	Echéances à plus d'1 an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :				
- A 1 an max. à l'origine				
- A plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses				
Fournisseurs et comptes rattachés	106 119	106 119		
Dettes des legs ou donations				
Personnel et comptes rattachés	40 082	40 082		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	60 708	60 708		
Impôts sur les bénéfices	7 582	7 582		
Taxe sur la valeur ajoutée				
Autres impôts, taxes et assimilés	15 299	15 299		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Confédération, fédération, union, associations affiliées				
Autres dettes	28 936	28 936		
Produits constatés d'avance	540 258	540 258		
TOTAL	798 984	798 984		

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice

Commentaire

EUROPÉENNE D'EXPERTISE COMPTABLE
11, rue Saint-Augustin
75002 PARIS
Tél. 01 42 61 13 14 - Fax 01 42 61 54 99

Variation des fonds propres 431-5

VARIATION DES FONDS PROPRES	Montant en début d'exercice	Affectation du résultat	Augmentations	Diminutions ou consommations	Montant en fin d'exercice
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves	4 432 816		367 723		4 800 539
Report à nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice	367 723				377 364
Situation nette	4 800 539		367 723		5 177 903
Dotations consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	4 800 539		367 723		5 177 903

Commentaire

EUROPÉENNE D'EXPERTISE COMPTABLE
11, rue Saint Augustin
75002 PARIS
Tél. 01 42 61 18 14 - Fax 01 42 61 64 90

Variation des fonds dédiés - Subventions d'exploitation

Subventions d'exploitation	À l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisations			À la clôture de l'exercice	
			Montant global	dont rembour.	Transferts (1)	Montant global (2)	dont fonds correspondant à des projets sans dépendance au cours des 2 derniers exercices
PROJET PERDRIX	2 453		2 453				
PROJET CIBIODIV	2 687		2 687				
PROJET CIF	1 388		1 388				
PROJET SIRPACYN	4 889		4 889				
PROJET ARBZ	41 149		18 688			22 461	
PROJET GOAALL	41 239		36 581			4 658	
PROJET CYNEP 3	22 495		22 495				
PROJET CYNEP 4					12 010	12 010	
PROJETS REGION					24 816	24 816	
TOTAL	116 300		89 181		36 826	63 945	

(1) Transferts : si émission, mettre le montant en négatif, si réception, mettre le montant en positif

(2) Montant global = Montant début d'exercice + Report - Utilisations + Transferts

EUROPÉENNE D'EXPERTISE BOURSE
11, rue Saint Augustin
75002 PARIS
Tél. 01 42 61 13 14 - Fax 01 42 81 54 90

Etat des provisions et dépréciations

	Montant début exercice	Augmentatic Dotations ex.	Diminutions : reprises ex. Utilisées	Non utilisées	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées					
Provisions pour investissements					
Provisions relatives aux stocks					
Provisions relatives aux éléments d'actif					
Amortissements dérogatoires					
Autres provisions réglementées					
TOTAL I					
Provisions pour risques et charges					
- litiges					
- amendes et pénalités					
Provisions pour risques					
- pertes de change					
- risque d'emploi					
- autres					
Provisions pour charges sur legs ou donations					
Provisions pour pensions et obligations similaires	75 668	160 311	47 784		188 194
Provisions pour impôts					
Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices					
Autres provisions pour risques et charges					
TOTAL II	75 668	160 311	47 784		188 194
Provisions pour dépréciations					
- incorporelles					
- corporelles					
- Sur biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations					
- Titres mis en équivalence					
- Titres de participation					
- autres immobilisations financières					
Sur stocks et en-cours					
Sur comptes clients					
Sur comptes de confédérations, fédérations, unions, entités affiliées					
Sur créances reçues par legs ou donations					
Autres dépréciations					
Total III					
TOTAL GENERAL (I+II+III)	75 668	160 311	47 784		188 194
Dont dotations et reprises :					
- d'exploitation		170 720	64 921		
- financières					
- exceptionnelles					

EUROPÉENNE D'EXPERTISE SOURIS
11, rue Saint Augustin
75002 PARIS
Tél. 01 42 61 18 14 - Fax: 01 42 61 54 90

Charges à payer et produits à recevoir

Charge à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le 30/06/2024	Exercice clos le 30/06/2023
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	54 267	47 737
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	77 084	68 000
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
TOTAL	131 351	115 737

Commentaire

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le 30/06/2024	Exercice clos le 30/06/2023
Créances clients, usagers et comptes rattachés	10 603	9 714
Créances reçues par legs ou donations		
Autres	1 632	308
Valeurs mobilières de placement		
Instruments de trésorerie		
Disponibilités	61 576	23 991
TOTAL	73 810	34 012

Commentaire

EUROPÉENNE D'EXPERTISE COMPTABLE
11, rue Saint Augustin
75002 PARIS
Tél. 01 42 61 18 14 - Fax 01 42 61 54 90

Produits et charges constatés d'avance

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		Exercice clos le	Exercice clos le
		30/06/2024	30/06/2023
Produits :	- D'exploitation	540 258	624 155
	- Financiers		
	- Exceptionnels		
TOTAL		540 258	624 155

Commentaire

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		Exercice clos le	Exercice clos le
		30/06/2024	30/06/2023
Charges :	- D'exploitation	71 574	79 326
	- Financières		
	- Exceptionnelles		
TOTAL		71 574	79 326

Commentaire

EUROPÉENNE D'EXPERTISE COMPTABLE
11, rue Saint Augustin
75002 PARIS
Tél. 01 42 61 13 14 - Fax 01 42 61 54 90



Fédération Départementale des Chasseurs

de l'Hérault

BUDGET PREVISIONNEL 2025/2026

☐ Total des Produits : 2 394 840 €

☐ Total des Charges : 2 394 840 €

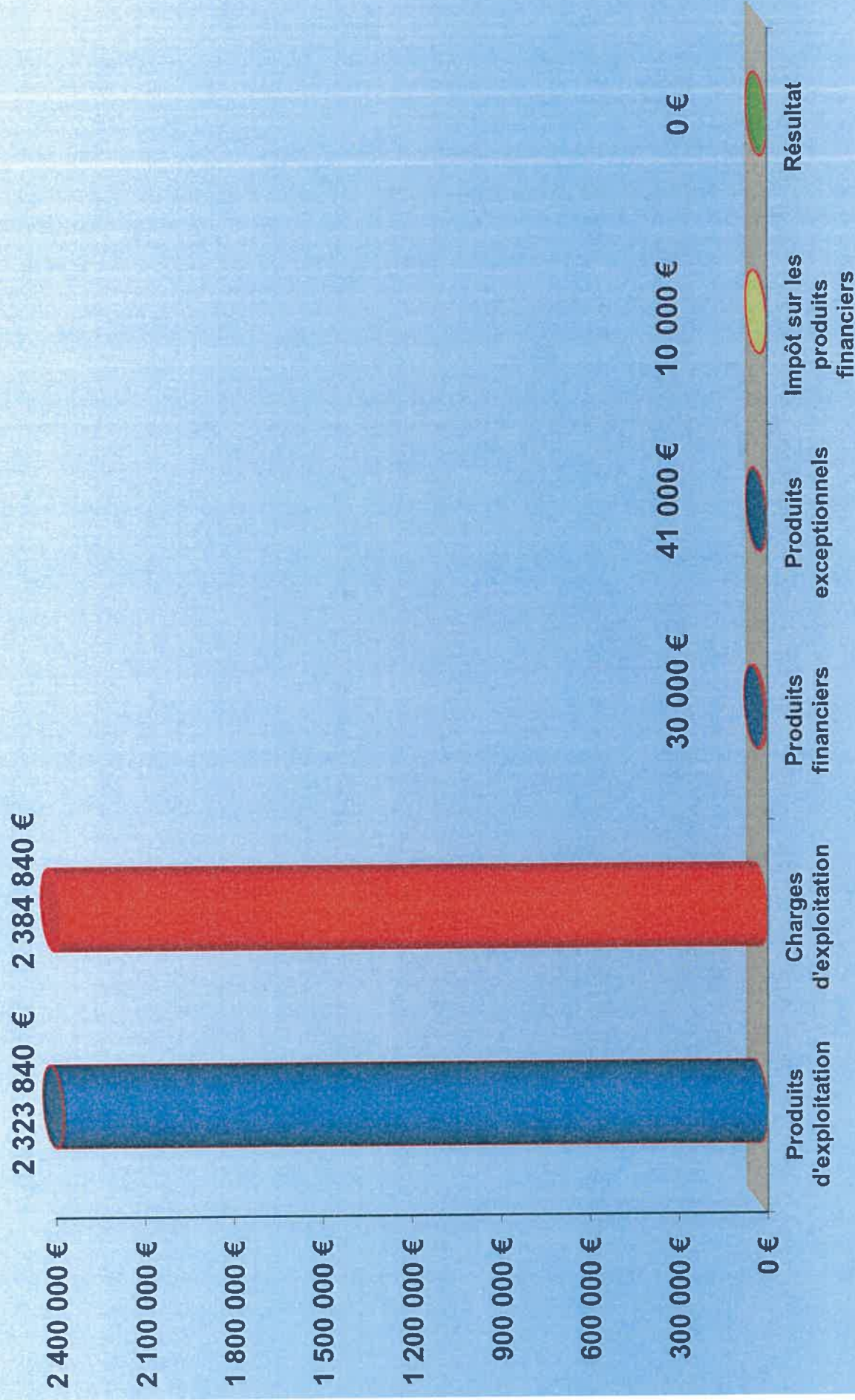
Résultat : 0 €



Fédération Départementale des Chasseurs

de l'Hérault

Budget prévisionnel 2025/2026

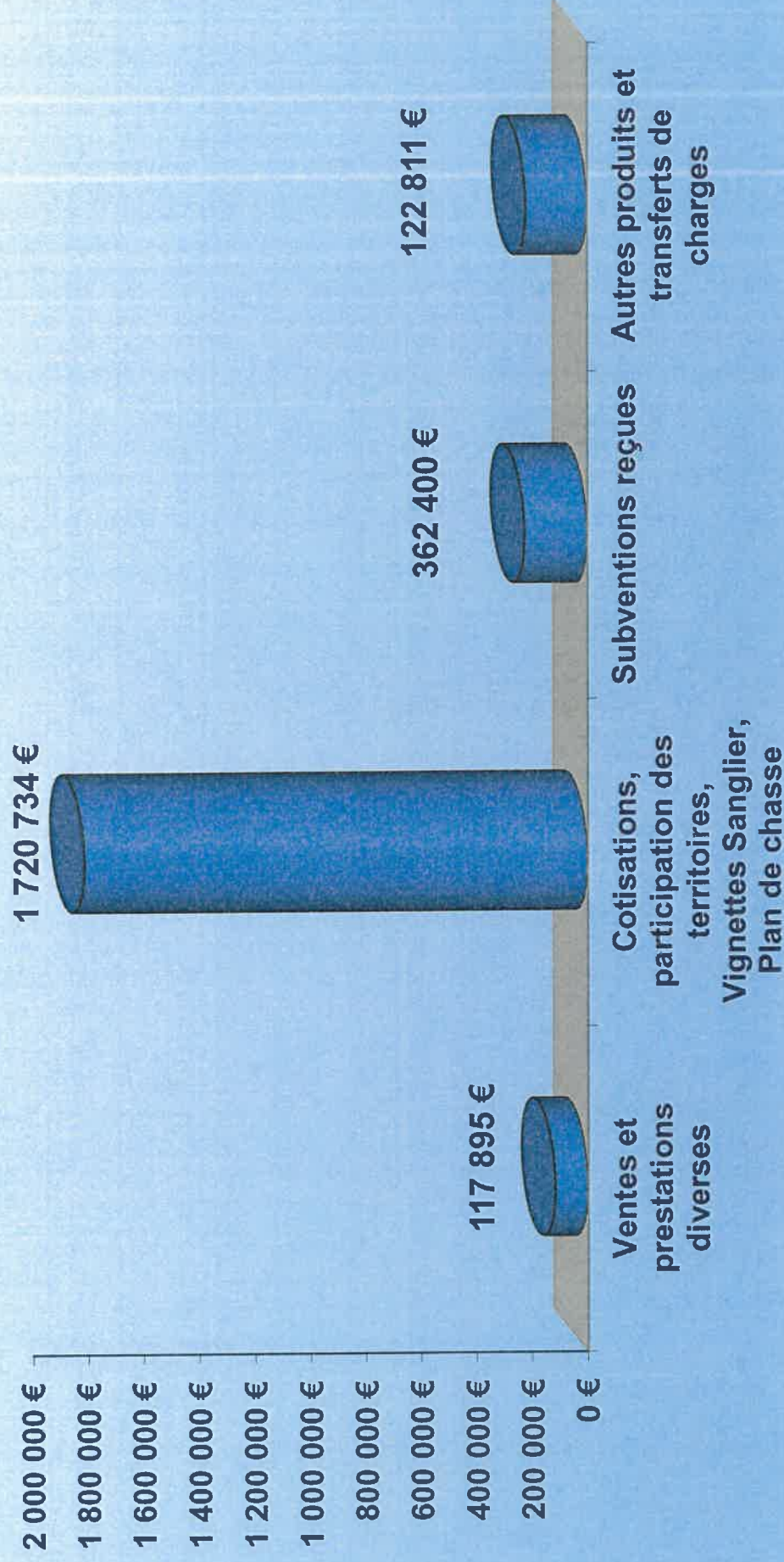


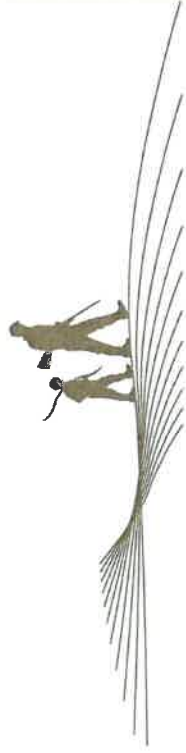


Fédération Départementale des Chasseurs

de l'Hérault

Détail des Produits d'exploitation : 2 323 840 €





Fédération Départementale des Chasseurs

de l'Hérault

Annnonce des cotisations, des plans de chasse et de la participation financière des territoires

Assemblée Générale - 04 avril 2025

Cotisations 2025-2026

- Timbre fédéral : 98€
- Timbre temporaire 9 jours : 50€
- Timbre temporaire 3 jours : 25€
- Vignette sanglier : 22€
- Vignette temporaire sanglier 9 jours : 12€
- Vignette temporaire sanglier 3 jours : 7€
- Adhésion territoriale : 100€
- Cotisation FRC Occitanie : 500€



Promotions exceptionnelles 2025-2026

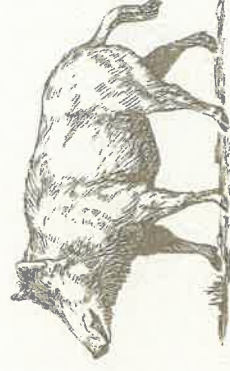
➔ Exclusivement pour les chasseurs dont la première validation a été réalisée en 2024-2025 :

Timbre fédéral : 63€*

➔ Exclusivement pour les chasseurs dont la dernière validation départementale a été réalisée en 2021-2022 :

Timbre fédéral : 63€*

* Remise de 35€



Participations financières

Plan de chasse

2025-2026

→ Cerf élaphe : 80€

→ Cerf élaphe de substitution : 160€

→ Daim : 37€

→ Mouflon : 30€

→ Chevreuil : 17.50€

→ Animaux plan de chasse échappés d'enclos : 2.50€

→ Animaux plan de chasse en enclos : 2.50€

→ Coût fabrication bracelet : 2.50€



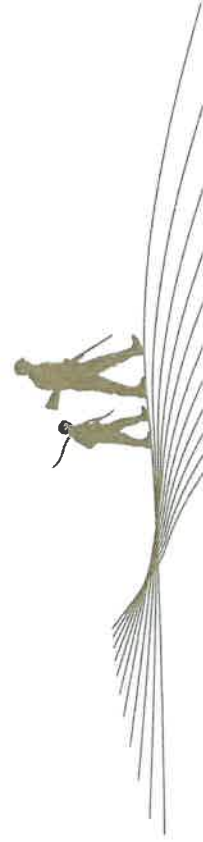
Participation financière des territoires pour lesquels est délivré un carnet de battue 2025-2026

La méthodologie et le principe d'application de la participation financière des territoires de chasse au travers du plan de gestion du sanglier ont été approuvés par l'assemblée générale dématérialisée du 3 avril 2021. Ils restent identiques pour la saison 2025-2026.

→ **Participation financière** = part fixe de base 150€ + part variable en fonction des classes des indemnisations de la commune

- **Commune verte** : aucune indemnisation, part variable = 0
- **Commune orange** : indemnisation inférieure à 1000€ = part variable à 150€
- **Commune rouge** : indemnisation supérieure à 1000€ mais ne faisant pas partie du top 20 = part variable à 250€
- **Commune grise** : 20 communes les plus indemnisées = part variable à 450€
- **Commune noire** : commune point noir = part variable à 650€

Rappel : c'est la commune dont la surface de chasse est la plus grande (cf. cartographie du carnet de battues) qui servira à fixer le montant de la part variable pour le ou les carnets de battue situées sur plusieurs communes.



Fédération Départementale des Chasseurs

de l'Hérault

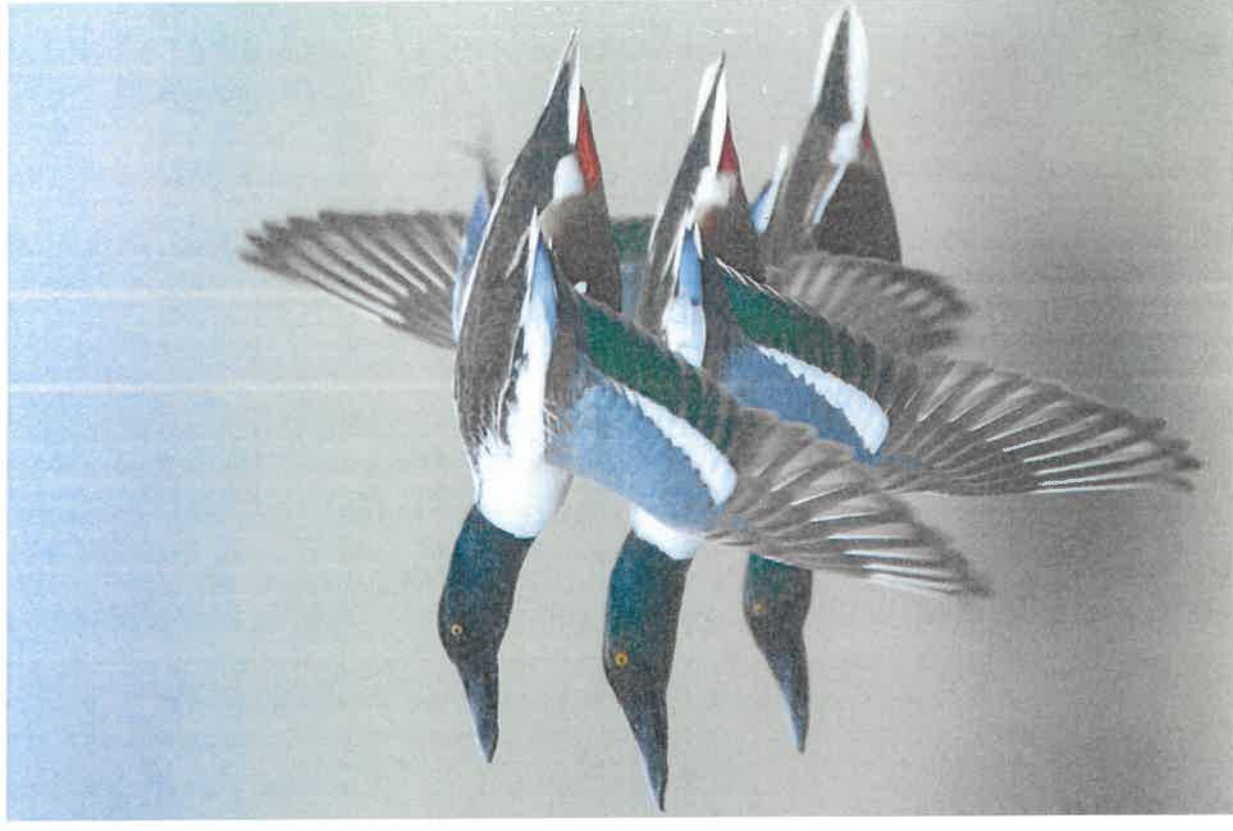
Vote des résolutions financières

Assemblée Générale 2025

Première résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport du Trésorier ainsi que le rapport du Commissaire aux Comptes, je vous demande :

- d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le **30 juin 2024**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.



Deuxième résolution

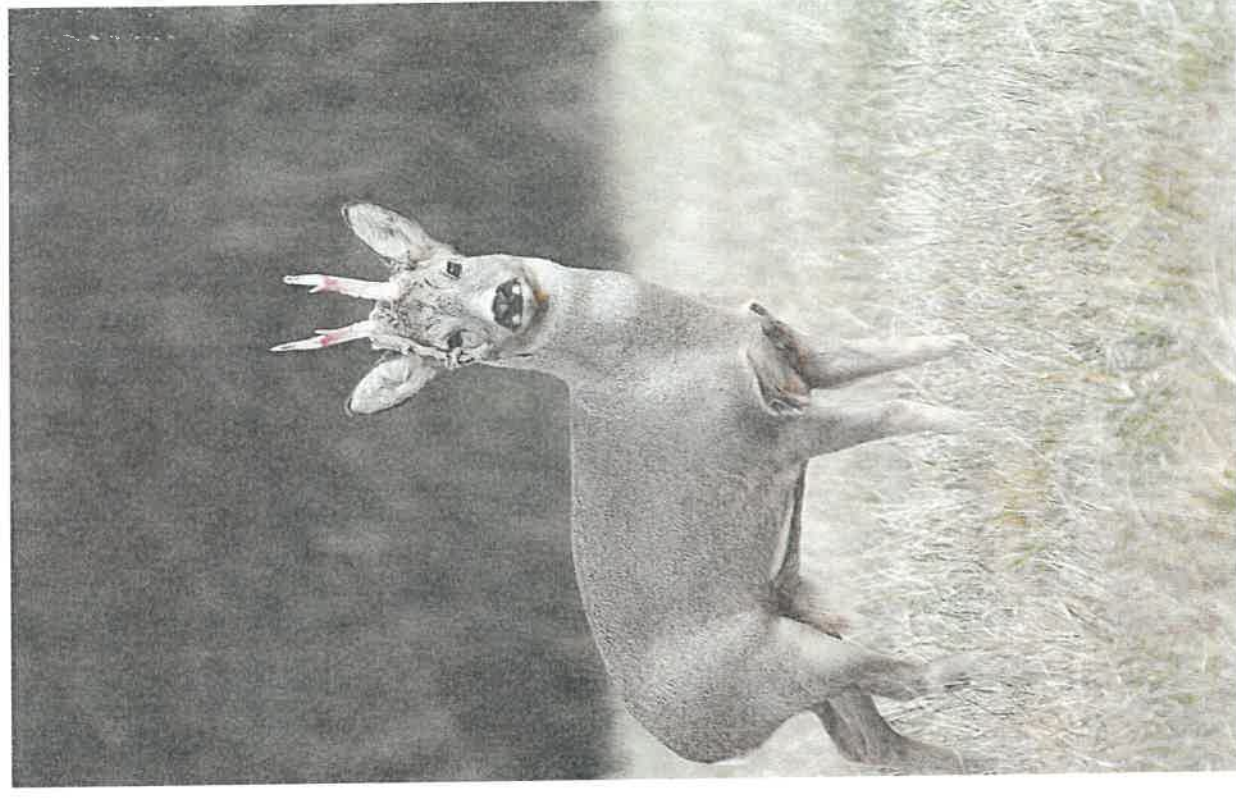
Je vous demande :

- de donner quitus au conseil d'administration pour sa gestion au titre de l'exercice clos le **30 juin 2024**.



Troisième résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, je vous demande d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice clos le **30 juin 2024**, s'élevant à **377 364.01 €** au compte de réserves.



Quatrième résolution

Suite à la présentation du Trésorier adjoint, je vous demande d'approuver le budget 2025 - 2026 caractérisé par :

- un total de produits de **2 394 840 €**,
- un total de charges de **2 394 840 €**.



Cinquième résolution

• Suite à la présentation du budget 2025 – 2026 par le Trésorier adjoint, je vous demande d'approuver le montant des cotisations selon les modalités suivantes :

• Prix du timbre fédéral :

- Tarif normal : **98 €**
- Tarif promotionnel (pour les chasseurs ayant effectué leur première validation en 2024-2025) : **63 €**
- Tarif promotionnel (pour les chasseurs ayant effectué leur dernière validation départementale en 2021-2022) : **63 €**
- Prix du timbre temporaire pour 9 jours : **50 €**
- Prix du timbre temporaire 3 jours : **25 €**

• Prix de la vignette sanglier : **22 €**

• Prix de la vignette temporaire sanglier pour 9 jours : **12 €**

• Prix de la vignette temporaire sanglier pour 3 jours : **7 €**

• Adhésion territoriale : **100 €**

• Cotisation FRC Occitanie : **500 €**



Sixième résolution

Suite à la présentation du budget 2025 - 2026, je vous demande d'approuver le montant des participations financières Plan de chasse selon les modalités suivantes :

- Cerf élaphe : **80 €**
- Cerf élaphe de substitution : **160 €**
- Daim : **37 €**
- Mouflon : **30 €**
- Chevreuil : **17,50 €**
- Animaux plan de chasse échappés d'enclos : **2.50 €**
- Animaux plan de chasse en enclos : **2.50 €**
- Coût fabrication bracelet : **2,50 €**



Septième résolution

• Suite à la présentation du budget 2025-2026, je vous demande d'approuver les participations financières issues du plan de gestion sanglier pour tous les territoires de chasse auxquels est délivré un carnet de battues en fonction de l'indemnisation des dégâts du dernier exercice clos :

Participation financière = part fixe de base (**150 €**) + part variable en fonction des classes des indemnisations de la commune

- **Commune verte** : aucune indemnisation = part variable à **0 €**
- **Commune orange** : indemnisation inférieure à **1 000 €** = part variable à **150 €**
- **Commune rouge** : indemnisation supérieure à **1 000 €** mais ne faisant pas partie du top 20 = part variable à **250 €**
- **Commune grise** : 20 communes les plus indemnisées = part variable à **450 €**
- **Commune noire** : commune point noir = part variable à **650 €**



LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE

2025-2031



Document opposable à l'ensemble des chasseurs du Département

❖ Parmi les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique figurent obligatoirement :

- 1° Les plans de chasse et les plans de gestion ;
- 2° Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- 3° Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L. 425-5, à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe ;
- 4° Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
- 5° Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- 6° Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.



Evolution réglementaire 2025-2031

- Interdiction de l'agrainage de dissuasion sur tout le département
- Tir du sanglier sur point d'appâtage autorisé (sous conditions et sous réserve d'entrée en vigueur des textes)
- Casquette orange fluo obligatoire en tout temps et en tout lieux (exception chasse affût/approche du grand gibier, battue grand gibier, vénerie, chasse de nuit, chasse des migrateurs au poste matérialisé de la main de l'Homme)
- Obligation de rappeler les consignes de sécurité avant battue
- Battue : action de chasse collective pratiquée à partir de 2 personnes visant à rabattre le gibier
- Nécessité d'avoir au moins 25 ha d'un seul tenant pour solliciter un plan de chasse Mouflon/Cerf/Chevreuil
- A l'exception des UG de plaine, nécessité d'avoir au moins 200 ha d'un seul tenant pour solliciter l'obtention d'un carnet de battues
- Retour du carnet de hutte obligatoire. A défaut, aucun carnet distribué pour l'année N+1
- Plan de gestion quantitative limité à 15 oiseaux d'eau par jour et par chasseur pour les autres modes de chasse au gibier d'eau
- Obligation de baguer les perdrix rouges lâchées



Poursuite d'éléments déjà existants

- Saisie en ligne dans les 48h suivant le prélèvement des constats de tirs des animaux soumis au PC (avec photos pour le cerf)
- Saisie en ligne dans les 48h suivant la battue du résultat de cette dernière
- Transmissions dans les 10 j de la fermeture de l'espèce des dispositifs de marquage non utilisés
- Carnet de battues au sanglier obligatoire à partir de 2 personnes
- Chasse aux abords des routes est encadrée en fonction du type de route
- Gilet/veste orange fluo obligatoire pour les battues grand gibier (piqueurs, postés, accompagnants)
- Pose de panneaux temporaires obligatoires pour la signalisation des battues
- Plan de gestion de 25 anatidés par installation de nuit par installation déclarée par période de 24h et tirs à moins de 30 m
- PMA bécasse : 3j, 6hebo, 30 par saison
- Retour obligatoire : carnet piégeage, carnet prélèvement bécasse



Après avoir pris connaissance du SDGC, présenté en réunion de secteur en février et mars 2025 et mis en ligne sur le site de la FDC 34 depuis le 26 mars 2025 je vous demande :

D'approuver et adopter le nouveau Schéma Départemental de Gestion cynégétique pour la période 2025-2031





Acquisitions foncières : Résolution portant sur l'achat et l'échange de parcelles sur la commune de Canet

Assemblée générale du 4 avril 2025 – LAMALOU LES BAINS

Exposé des motifs portant sur l'achat et l'échange de parcelles sur la commune de Canet

Pour des raisons à la fois pratiques et économiques, la FDC 34 souhaite déplacer à terme son siège social et regrouper ses salariés sur un site unique au cœur du département de l'Hérault.

Après recherche, la FDC 34 a trouvé des terrains sur la commune de Canet d'une contenance totale d'environ 11 516 m². Les propriétaires ont souhaité échanger ces terrains prochainement constructibles en zone artisanale contre des terrains à bâtir (habitats).

Dès lors et après accord des parties il est proposé les actions suivantes :

- La FDC 34 procédera à l'achat de 4 lots à Canet dans le lotissement « les vignes d'auréa » d'une contenance totale d'environ 2 000 m² dans une enveloppe de 600 000 € hors « frais de notaire » ;
- Puis, la FDC 34 procédera à l'échange de deux lots (soit une contenance d'environ 1 000 m²) contre la parcelle AE 55 d'une superficie de 5 813 m² appartenant à Daniel FAVIER-TAURINES sur la commune de Canet ;
- Puis, la FDC 34 procédera à l'échange de deux lots (soit une contenance d'environ 1 000 m²) contre la parcelle AE 56 d'une superficie de 5 703 m² appartenant à Régis et Béatrice GARCIA sur la commune de Canet.
- In fine, la FDC 34 sera propriétaire des parcelles AE 55 et 56 sur la commune de Canet.

Assemblée générale du 4 avril 2025 – LAMALOU LES BAINS

Acquisitions foncières :

Résolution portant sur l'achat et l'échange de parcelles sur la commune de Canet

Suite à la présentation de la situation et conformément à l'article 11.90 des statuts, je vous demande :

- d'autoriser le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault, à procéder à l'achat et à l'échange de parcelles sur la commune de Canet comme exposé précédemment.

Rapport du Président sur la gestion, la situation et les activités de la FDC 34

ASSEMBLEE GENERALE DU 4 AVRIL 2025
À LAMALOU LES BAINS

RÉUNIONS DE SECTEURS :

- SAINT JEAN DE VEDAS LE 25/02/25
- OCTON LE 27/02/2025
- SAINT GENIES DE FONTEDIT LE 05/03/2025
- ST ETIENNE D'ALBAGNAN LE 06/03/2025

La FDC 34

- Est agréée pour la protection de l'environnement (arrêté du 16/09/2022)
- Est habilitée à prendre part au débat dans le cadre des instances consultatives départementales (Arrêté du 30/07/2024)

Ses missions sont diverses, à la fois techniques et administratives

Missions techniques :

- Formation permis de chasser
- Formations sécurité en battue et sécurité décennale
- Suivis des espèces
- Suivi sanitaire
- Prévention des dégâts
- Conseils et aide au développement
- Autres formations. Etc.

Missions administratives :

- Validation permis de chasser
- Indemnisation dégâts grand gibier
- Gestion des adhérents
- Gestion des ACCA
- Gestion des plans de chasse et carnets de battues
- SDGC...

LE GUICHET UNIQUE

- Nouvel espace pour la saison 2024-2025
- 14 187 permis de chasser validés (- 412) et 5 228 vignettes sangliers
- Permis nationaux représentent 42 % des permis validés dans l'Hérault (5 913)
- 8 810 validations par internet dont 8 294e-validations
- 9 672 contrats d'assurance souscrits
- Installation à St Jean d'un ordinateur avec imprimante permettant d'avoir sa validation (sous réserve de « dossier » complet)

Rappel : Si inscription au fichier FINIADA, aucune délivrance de la validation du permis de chasser

Chasser
dans l'Hérault

 Passer le permis de chasse

 Dates ouvertures/fermetures

 Valider mon permis

BIENVENUE

SUR LE SITE DE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER DE LA
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE
L'HERAULT

La validation en ligne sera ouverte à partir du 10 juin 2024.
En attendant si vous le souhaitez, vous pouvez déjà y présenter activé votre compte en cliquant sur "S'inscrire maintenant".
Comment faire (voir encadré AVANT VOTRE COMMANDE)

AVANT VOTRE COMMANDE

En soulevant votre commande ne prendra que quelques minutes pour compléter votre demande nous vous invitons à préparer :

- Votre login et votre mot de passe
Si vous n'avez pas encore activé votre compte, vous pouvez le faire en cliquant sur "S'inscrire maintenant" ou "S'inscrire maintenant" dans le menu "Mon compte".
Vous aurez pour cette étape de validation de votre dossier que de taper sur votre dernière validation.
- Votre permis de chasser.
(en cas de "non-remise" (rejet))
- Votre carte bleue
Ce système utilise un paiement sécurisé agréé par le Trésor Public.
- Vous avez besoin d'aide ?
Vous pouvez aller sur les pages d'aide en cliquant sur "Aide" dans le menu "Mon compte".

Comment faire (voir encadré AVANT VOTRE COMMANDE)

CONNECTEZ-VOUS

Seuls les membres ne faisant pas l'objet d'une mesure de protection peuvent valider leur permis en ligne

Adresse e-mail

Identifiant oublié

Mot de passe

Mot de passe répété

SE CONNECTER

Vous n'avez pas de compte ? [S'inscrire maintenant](#)
Si vous n'avez pas de compte, vous pouvez déjà y présenter activé votre compte en cliquant sur "S'inscrire maintenant".

LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2025-2031

- Document approuvé par le Préfet soumis à l'ensemble des chasseurs du département
- ❖ Parmi les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique figurent obligatoirement :
 - 1° Les plans de chasse et les plans de gestion ;
 - 2° Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
 - 3° Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L. 425-5, à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainage ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe ;
 - 4° Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
 - 5° Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
 - 6° Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.



LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2025-2031

Evolution réglementaires pour le SDGC 2025-2031

- Interdiction de l'agrainage de dissuasion sur tout le département
- Tir du sanglier sur point d'appâtage autorisé (sous conditions)
- Casquette orange fluo obligatoire en tout temps et en tout lieux (exception chasse affût/approche du grand gibier, battue grand gibier, vénerie, chasse de nuit du gibier d'eau, chasse au poste matérialisé de la main de l'Homme)
- Obligation de rappeler les consignes de sécurité avant battue
- Battue : action de chasse collective pratiquée à partir de 2 personnes visant à rabattre le gibier
- Nécessité d'avoir au moins 25 ha d'un seul tenant pour solliciter un plan de chasse Mouflon/Cerf/Chevreuil
- A l'exception des UG de plaine, nécessité d'avoir au moins 200 ha d'un seul tenant pour solliciter l'obtention d'un carnet de battues
- Retour du carnet de hutte obligatoire. A défaut, aucun carnet distribué pour l'année N+1
- Obligation de baguer les perdrix rouges lâchées
- Plan de gestion quantitative limité à 15 oiseaux d'eau par jour et par chasseur pour les autres modes de chasse au gibier d'eau



LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2025-2031

Poursuite d'actions déjà effectuées

- Saisie en ligne dans les 48h suivant le prélèvement des constats de tirs des animaux soumis au PC (avec photos pour le cerf)
- Saisie en ligne dans les 48h suivant la battue du résultat de cette dernière
- Transmissions dans les 10 j de la fermeture de l'espèce des dispositifs de marquage non utilisés
- Carnet de battues au sanglier obligatoire à partir de 2 personnes
- Chasse aux abords des routes est encadrée en fonction du type de route
- Gilet/veste orange fluo obligatoire pour les battues grand gibier (piqueurs, postés, accompagnants)
- Pose de panneaux temporaires obligatoires pour la signalisation des battues
- Plan de gestion de 25 anatidés par installation de nuit par installation déclarée par période de 24h et tirs à moins de 30 m
- PMA bécasse : 3j, 6hebdo, 30 par saison
- Retour obligatoire : carnet piégeage, carnet prélèvement bécasse



LE PETIT GIBIER SEDENTAIRE

- Politique générale de la FDC 34 tournée vers la chasse du petit gibier depuis 2022
- Rencontre avec les adhérents territoriaux lors de 2 réunions le 9 juillet (St Jean Védas) et 10 juillet (Vias)
75 adhérents territoriaux se sont déplacés
- Bilan global de ces réunions :
 - Présence de territoires avec des résultats qui doivent servir d'exemple
 - Ré explication du catalogue amélioration
 - Retour sur la formation « Petit Gibier »

La FDC 34 soutient fortement les sociétés impliquées dans le petit gibier. La perdrix rouge et le lapin de garenne demandent de nombreux efforts et nous félicitons l'ensemble de nos bénévoles pour leur persévérance et leurs résultats.

LE PETIT GIBIER SEDENTAIRE

Le lapin

- Grosse problématique sur l'Est de Montpellier
- Classement ESOD sur 13 communes de l'Est Montpellierain
- Développement de la population dans le biterrois
- Partenariat avec des FDC pour effectuer des reprises de lapins.
- En zone de garrigues, certaines communes voient leurs efforts doucement récompensés
- Présence de la myxomatose et de la VHD et RHDV2. Des lapins vaccinés retrouvés morts. Merci de nous les faire parvenir pour analyse.
- Plan Lapin et réunion avec le Préfet à la FDC 34

Le lièvre

- Présent partout sur tout le territoire et dans tous les biotopes
- Cas d'EBHS nombreux en novembre et décembre 2024 du Minervois au Pic St Loup
- Nécessité d'être prudent pour la saison à venir et adapter le prélèvement aux comptages en sortie d'hiver qui permettront d'estimer l'impact de l'EBHS



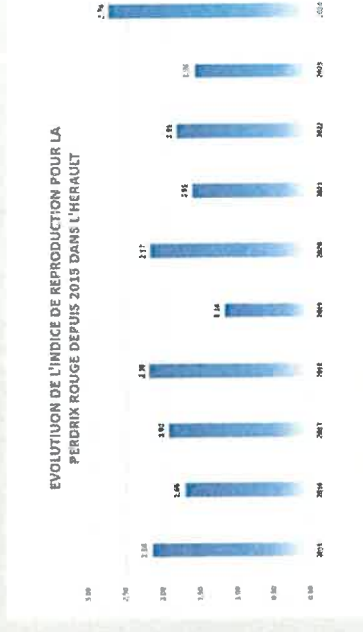
LE PETIT GIBIER SEDENTAIRE

La Perdrix rouge

- Nouvelle méthode de l'IMPCF (Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique) pour la réimplantation de la perdrix rouge : 8 cages et 47 oiseaux nés pendant l'été 2024
- Meilleures reproduction depuis plus de 10 ans avec 2,74 J/Ad
- Possibilité d'avoir des résultats en travaillant notamment sur l'habitat de l'espèce
- Réception d'une délégation de chasseurs Italiens pour observer le travail des chasseurs héraultais

Le Faisan

- Deux associations de chasse en conventions, avec différentes méthodes de gestion
- Premiers résultats printemps 2024 : Bonne présence des coqs chanteurs , les conditions météorologiques ont rendu compliqué la mise en place de comptage au chant
- Espèce très « plastique » qui a de bonne capacité de développement dans l'Hérault



LE PETIT GIBIER SEDENTAIRE

Connaissance des prélèvements

- A compter de la saison 2025-2026, fin de la fiche prélèvement. Pour le petit gibier sédentaire merci de renseigner vos prélèvements sur ChassAdapt. Il ne s'agit pas de vous fliquer mais d'avoir des données scientifiques permettant de défendre la chasse !

Enquêtes Vigifaune

- Dès maintenant renseignez vos observations sur la présence du lapin de garenne, des couples de perdrix rouges puis des compagnies sur l'application Vigifaune.
- Vous pouvez aussi déclarer toutes vos observations d'animaux !
- On compte sur vous, les données sont INDISPENSABLES pour la chasse de demain !



LES GARDES PARTICULIERS ET LES PIÉGEURS

Association des Gardes Chasse Particuliers de l'Hérault (AGCP34)

- 62 adhérents
- 56 sociétés de chasse sous convention
- Formation des nouveaux gardes :
 - 17 gardes formés en 2024
 - Session 2025 les 30 et 31 mai



Association Départementale des Piégeurs Agréés de l'Hérault (ADPA34)

- 174 piégeurs adhérents
- Formation des nouveaux piégeurs :
 - 42 piégeurs formés en 2024
 - Session 2025 les 25 et 26 avril



Classement ESOD sous conditions fixées par arrêté ministériel

- Fouine, Etourneau sansonnet, Corneille Noire et Pie bavarde sur tout le département (jusqu'au 30/06/26)
- Renard sur tout le département sauf 10 communes de l'Est de Montpellier
- Nécessité de compléter le maximum de témoignage de dommage par la Faune sauvage pour le maintien du statut ESOD de ces espèces.
- Chien viverin, Vison d'Amérique, Ragondin, Raton laveur, Rat musqué, Bernache du Canada sur tout le département

Classement ESOD par arrêté préfectoral jusqu'au 30 juin 2025

- Pigeon ramier sur l'ensemble du département
- Sanglier sur une partie du département (121 communes)
- Lapin sur 13 communes

Piégeage

- Maintien de la prime à la prise dans le catalogue Amélioration de la Chasse
- Aide à l'achat des pièges par une commande groupée à la fin de l'année
- Avenant à la convention avec le Symbo pour un dédommagement de 6 € par ragondin / rat musqué



Pensez à rendre vos carnets de piégeage et à déclarer vos dégâts !

LE GIBIER D'EAU

Commission Gibier d'Eau

- Commission Gibier d'Eau qui s'est déroulée le 12 08 2024
- Plus de 22 adhérents territoires représentés

Principaux faits de 2024

- Virus de la grippe aviaire peu virulent dans notre secteur.
- Peu de cas de botulisme signalés.
- En raison d'un retard de l'administration les baux du DPM de 2014 ont été prolongés pour une saison et ont été amodiés aux ACMs en 2024. Cette nouvelle amodiation sera conditionnée au retour de tous les carnets de hutte pendant une période probatoire de 3 saisons.
- Suite à un règlement Européen, l'usage du plomb est interdit dans une bande 100 m autour des zones humides.
- Possibilité de saisir les prélèvements de gibier d'eau sur l'application CHASSADAPT (hors prélèvement chasse de nuit). L'application permet aussi de la lecture d'ailes sur 4 espèces : Chipeau, Pilet, Siffleur et Souchet.

Obligations

- Obligation de rendre son carnet de hutte. Il est indispensable d'avoir le retour des prélèvements afin de disposer de données chiffrées pour défendre la chasse
- Obligation de déclarer la détention des canards appelants en début de chaque saison de chasse contre remise d'un récépissé
- Possibilité de saisir directement en ligne dans son espace adhérent ses prélèvements de nuit et sa déclaration d'appelant. Le certificat de déclaration est aussitôt délivré

Si vous ne rendez pas votre carnet de hutte, vous n'aurez pas de carnet l'année suivante !



LE GIBIER MIGRATEUR TERRESTRE

La bécasse des bois

- PMA maximal de 3/j, 6/s, 30 par saison
- Chaque prélèvement doit être notifié soit à travers le carnet de prélèvement, soit l'application ChassAdapt.
- Retour obligatoire du CPB à la fin de saison de chasse ou saisi sur l'espace adhérent du site Internet. **Si vous ne rendez pas le carnet 2024/2025 vous n'aurez pas de carnet pour la saison 2025/2026 ! Chasseurs occasionnels de cette espèce, prenez ChassAdapt, le retour de données est automatisé !**
- Suivi des Bécasse dans le cadre en période gel prolongé à Bourbaki
- Partenariat avec le CNB34, renforcement de la collecte d'ailes et organisation de deux soirées lecture d'ailes

Les autres gibiers migrateurs

- Tourterelle des bois toujours sous moratoire : peut être levé l'an prochain !
- Comme depuis plusieurs années, très grandes hétérogénéités des passages et de l'hivernage des grives et des palombes sur l'ensemble du département avec une moitié Sud du département particulièrement délaissée



LES FORMATIONS

- L'ensemble des formations ont pu se tenir quand le nombre de participants était suffisant
- Formation sécurité en battue « réservée » en priorité aux personnes qui ont l'obligation de passer la formation (nouveaux responsables de carnets de battues)
- La nouvelle formation petit gibier a eu 2 sessions (printemps + été)
- Nouvelle formation découpe de la venaison à l'automne 2024
- La FDC 34 poursuit sa réflexion afin de vous proposer de nouvelles formations en 2025 et 2026 !



LA FORMATION DECENNALE

- Formation décennale **obligatoire** accessible en distanciel directement depuis votre espace adhérent <https://fdc34-2.retriever-ea.fr/html/Connexion.aspx>
- Depuis avril 2023, mise en place de formation en présentiel avec les administrateurs de la FDC 34. A compter de mars 2024, mise en place de formation en présentiel avec les techniciens fédéraux.
- A ce jour, 3 163 chasseurs formés dont 2 340 lors des formations en présentiel



LE PERMIS DE CHASSER

- Un formateur recruté depuis le 2 janvier 2024 et modification de la formation afin d'accroître le taux de réussite
- En 2024, 489 personnes formées au permis de chasser dont 355 qui ont obtenu leur permis
- Taux de réussite est de 72 % (moins de 60% l'an passé)
- Absentéisme encore fort avec 14% mais en diminution depuis le rehaussement de la caution à 150 €
- Projet de centre d'examen et de formation à Villeveyrac
- Inscription au permis de chasser en ligne sur le portail OFB



LA COMMUNICATION

- Site internet : www.chasse-nature-occitanie.fr/herault/
- Bulletin fédéral (4/an) recentré sur les actions départementales et réalisé en interne
- En 2024, réalisation de Spot Radio sur Europe 2 et RFM Hérault
- Participations à divers salons : St Jean de Védas, Villeveyrac...

DU BON SENS QUE DIABLE !

- Montrer une image positive à travers l'aménagement du territoire, le travail et la relation avec le chien, la convivialité, le partage...
- Ne pas diffuser de photos de tableaux de chasse ou d'animaux morts, cela n'apporte rien et nuit à notre image auprès d'un public non averti
- Ne réagissez pas aux différentes provocations !
- Prévenez votre Fédération pour tout événement

Nous sommes tous des ambassadeurs de la chasse, pensez avant d'agir !



LE PARTAGE DU TERRITOIRE

- FDC 34 membre de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature
- Partenariat avec le Comité Départemental de la Randonnée

Certes, 70 % du territoire est privé mais...

- Partager le territoire avec les autres utilisateurs
- Etre polis et courtois en toute circonstance
- Prévenir votre FDC en cas de problème

En cas d'actes malveillants

<https://www.chasseurdefrance.com/pratiquer/signalier-un-acte-malveillant/>



JEUNES CHASSEURS, ARCHERS

- 46 adhérents chez les Jeunes Chasseurs
- L'association participe aux battues sur le lot de Combesalat (5 au total)
- Nombreuses rencontres avec les associations des territoires voisins et les AJC d'autres départements : notamment avec l'association des Bouches du Rhône, Aude, et de Lorraine
- Association des chasseurs de l'Hérault : la FDC 34 met le lot de Vaysse Plégade pour des sessions de chasse à l'arc



Information et éducation au développement durable en matière de connaissance et de préservation de la faune sauvage et de la biodiversité

- Soutien quotidien auprès de l'ensemble de ses adhérents : conseils juridiques, rédaction de convention, administration des associations, articulations avec les dianes...
- Subvention de 89 adhérents territoires pour 349 Ha de cultures faunistiques
- Subvention de 87 adhérents pour le gyrobroyage, 16 adhérents pour les agrainoirs, 51 points d'eau
- Participation au Comité de suivi du Loup
- Dans le cadre des actions menées en matière d'éducation et de sensibilisation à l'environnement auprès des scolaires, des stagiaires et des étudiants, notamment à travers la convention d'objectifs signée chaque année avec le Conseil Départemental de l'Hérault, la FDC 34 soutient financièrement :

- L'ACM de Vendres à Agde
- La mairie de Castanet-le-Haut pour le fonctionnement de la station d'études et de recherches de la faune sauvage (mouflon) de Faigairolles



Information et éducation au développement durable en matière de connaissance et de préservation de la faune sauvage et de la biodiversité

- Actions menées en partenariat avec la FRC Occitanie
 - Trophée Chasse Durable 2024 remis à la société de chasse de Puisserguier
 - Participation au réseau Agrifaune
 - Trame verte et bleue
 - Oc'Sanglier sur le secteur de Juvignac
 - Audit Sécuritaire et Amélioration des Pratiques des Territoires de Chasse
 - Dossiers Eco-contribution (FRC O, FNC, OFB)
 - CYNOPS (Observation de la faune)
 - CYNEP : renouvellement du plan de gestion de la réserve de Saint Marcel, gestion des sites EPOC
 - GOAAL : Ouverture de garrigue en faveur du lapin, lézard ocellé et de l'aigle de Bonelli à Montpeyroux
 - ARBZ : Aménagement sur la zone incendiée Gignac/Aumelas/St Bauzille de la sylve pour le retour de la biodiversité
 - J'aime la Nature Propre
 - ICE
- Et d'autres projets lancés à partir de 2025 !

- Signature d'une convention de partenariat avec Allingri pour l'utilisation de l'eau de purge des gouttes à gouttes



LE GRAND GIBIER SOUMIS AU PLAN DE CHASSE

- **Le Cerf élaphe**

- Attribution 24-25 : 170
- Attribution 23-24 : 144
- Réalisation 23-24 : 122
- Rappel réglementaire : constat de tir, photographie de l'animal et du bracelet apposé après le prélèvement



- **Le Mouflon**

- Attribution 24-25 : 737
- Attribution 23-24 : 739
- Réalisation 23-24 : 632
- Rappel réglementaire : constat de tir après le prélèvement



LE GRAND GIBIER SOUMIS AU PLAN DE CHASSE

- Le Chevreuil

- Attribution 24-25 : 4 750
- Attribution 23-24 : 4 496
- Réalisation 23-24 : 4 188
- Rappel réglementaire : constat de tir après le prélèvement
- Possibilité d'un plan de chasse à partir de 25 ha d'un seul tenant
- Grand gibier le plus prélevé dans notre département après le sanglier



- Les Indices de Changements Ecologiques (ICE) (Projet Eco Contribution)

- La FDC 34 a sollicité ses chasseurs afin de participer aux ICE des espèces de Cerfs, Chevreuils et Mouflons sur les massifs de la moitié Nord du Département
- En plus des comptages, il s'agit d'avoir un indice dit de performance des individus : longueur des dagues chez le cerf, poids des jeunes chez le chevreuil (peson fournit par la FDC)
- Réalisation de la traque-affût à Frayssinet



- La sérothèque

- 52 prélèvements pour la saison 2023-2024 (96% de sanglier)
10 chasseurs préleveurs bénévoles opérationnels à ce jour
Appel à candidature pour des nouveaux chasseurs préleveurs intéressés

LE GRAND GIBIER : LE SANGLIER

- Bilan affût-approche du 1^{er} juin au 7 septembre 2024 :
 - 303 autorisations
 - 1225 sangliers tués (+ 11 %)
- Bilan battues mi-saison au 24 novembre 2024 :
 - 8064 sorties
 - 7132 sangliers tués (- 22 %)
- Bilan battues saison complète 2023-2024
 - 19183 sorties (18718)
 - 22513 sangliers tués (20582)

L'an passé record dans l'Hérault avec un total de 26 000 sangliers prélevés sur la saison 2023-2024 !

Organisation d'une étude suite à l'arrivée possible de la maladie d'Aujesky !

Mais aussi : aide à l'organisation de battues en péri-urbain, aide à la mise en relation d'acteurs, suivis de problématiques ponctuels...



KA

Fédération Départementale des Chasseurs



Lancement de la Géochasse pour la saisie des battues et des constats de tirs cervidés et mouflon !



GEOCHASSE

L'INDEMNISATION ET LA PREVENTION DES DEGATS

Saison	Nombre de dossiers	Montant indemnisations (€)
2024-2025 (au 17/11/2024)	234	359 524 (provisoire)
2023-2024	278	462 248
2022-2023	132	185 392
2021-2022	204	181 180

L'INDEMNISATION ET LA PREVENTION DES DEGATS

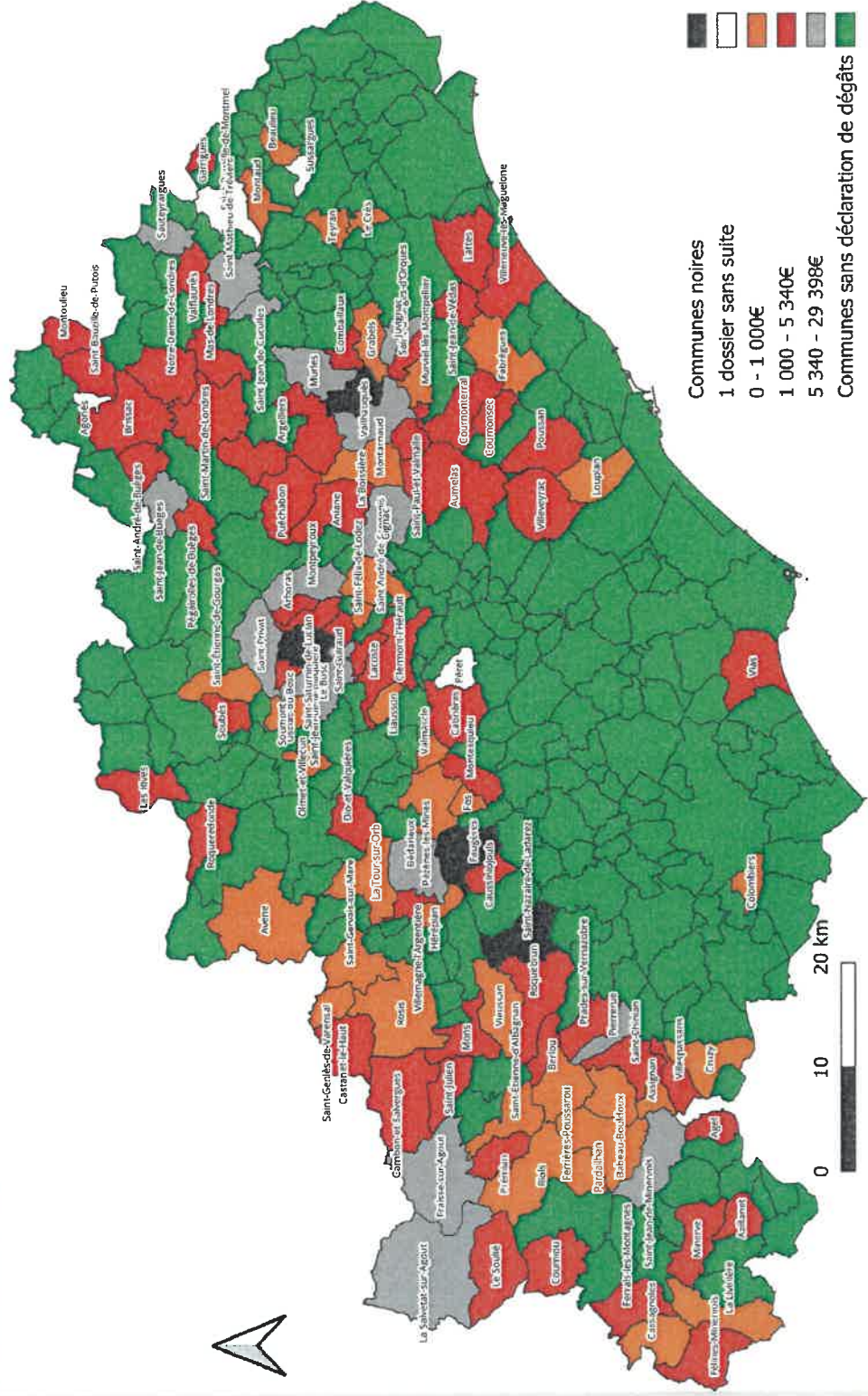
Commune	Montant Indemnisé (€) Provisoire	Part Montant départ.	Provisoire (€)
ST JEAN DE LA BLAQUIERE	29 398.19 €	8 %	
LE BOSC	22 544.01 €	6 %	
FAUGERES	15 275.67 €	4 %	
FRAISSE SUR AGOUT	12 158.30 €	3,3 %	8 620.09
GIGNAC	11 441.92 €	3,1 %	
MONTPEYROUX	9 588.74 €	2,6 %	
ST NAZAIRE DE LADAREZ	9 200.46 €	2,5 %	
VAILHAUQUES	8 599.50 €	2,39 %	
ST MATHIEU DE TREVIER	8 550.00 €	2,37 %	
SAUTEYRARGUES	8 226.05 €	2,2 %	
TOTAL « top 10 »	134 982. €	36,4 %	8 620.09
TOTAL Département (342 communes)	359 524 €	100 %	-

Le top 10 représente à lui seul plus d'un tiers du montant des dégâts !

Une seule commune représente pratiquement 10 % du montant total des dégâts du département !

L'INDEMNISATION ET LA PREVENTION DES DEGATS

Montant par commune des dégâts de sangliers du 1er juillet 2024 au 17 novembre 2024



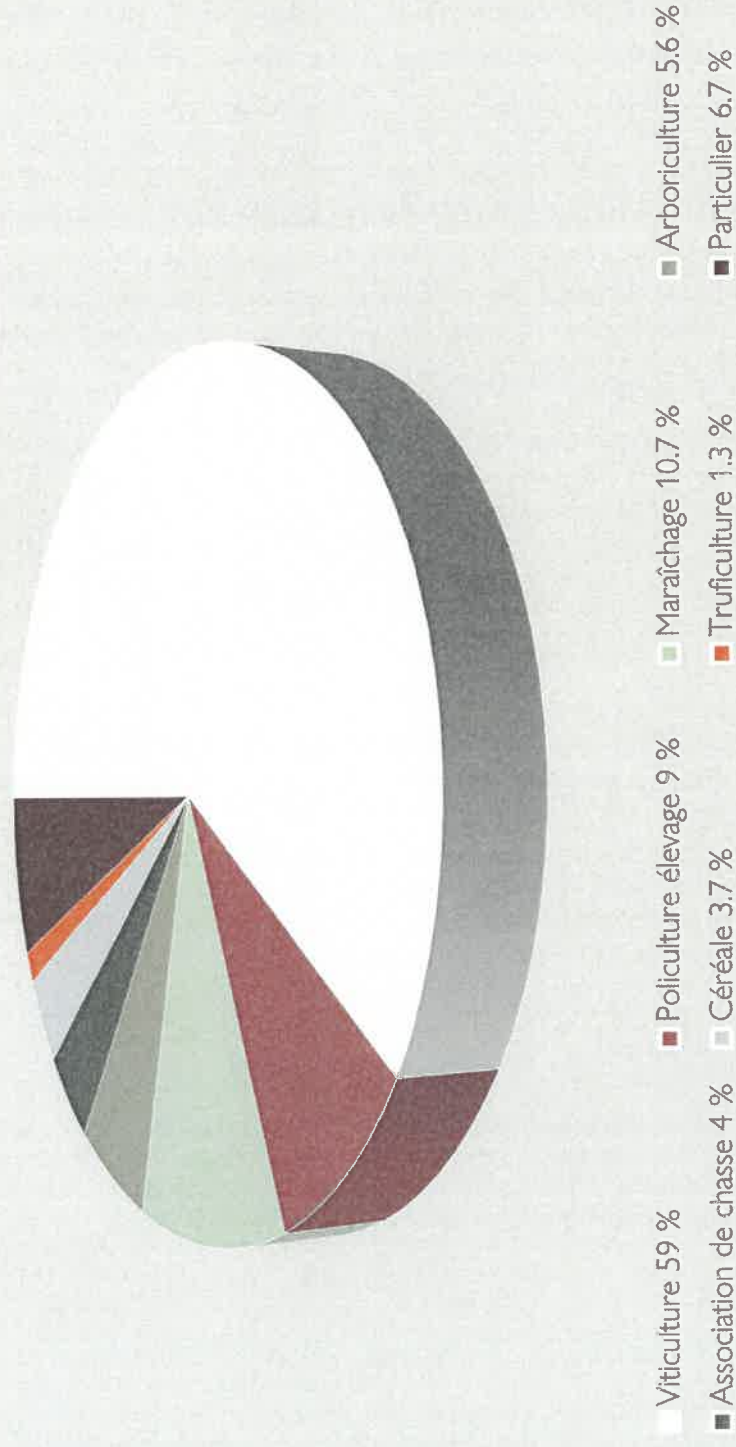
L'INDEMNISATION ET LA PREVENTION DES DEGATS

Nombre de demande de matériel de clôture par année



L'INDEMNISATION ET LA PREVENTION DES DEGATS

Répartition des activités agricoles qui empruntent du matériel de prévention



En 2024, le secteur qui a eu le plus de livraison est le sud lodévois (102 livraisons)

L'INDEMNISATION ET LA PREVENTION DES DEGATS

Budget Matériel

MATERIEL EN STOCK AU 30/06/2024	
A la FDC 34	74 505 €
Chez les agriculteurs	118 986 €
TOTAL STOCK :	193 491 €

PREVISIONNEL ACHAT MATERIEL EN 2025-2026	
Electrificateurs, piles, batteries, etc.	85 000 €
Effaroucheurs sonores, subventions clotures fixes	15 000 €
TOTAL ACHAT : 100 000 €	100 000 €

PLAN DE GESTION SANGLIER

- Document de gestion inscrit dans l'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture
- Opposable chaque année à l'ensemble des chasseurs du département
- Pas de modification du mode de calcul de la participation financière des territoires pour la saison 2025-2026
- Pour rappel, ce dispositif est l'une des conséquences de la loi chasse de 2019 avec le permis « à 200 € »

BILAN FINANCIER

Prévisionnel 2025-2026

- Produits : 2 394 840 €

- Charges : 2 394 840 €

Résultat : 0 €

ELEMENTS FINANCIERS

COTISATIONS 2025 – 2026

• Timbre fédéral :	98 €	
• Timbre temporaire 9 jours :		50 €
• Timbre temporaire 3 jours :		25 €
• Vignette sanglier :		22 €
• Vignette temporaire sanglier 9 jours :	12 €	
• Vignette temporaire sanglier 3 jours :	7 €	
• Adhésion territoriale :	100 €	
• Cotisation FRC Occitanie :		500 €

ELEMENTS FINANCIERS

PARTICIPATIONS FINANCIERES PLAN DE CHASSE

2025-2026

- Cerf élaphe : 80 €
- Cerf élaphe de substitution : 160 €
- Daim : 37 €
- Mouflon : 30 €
- Chevreuil : 17,50 €
- Animaux Plan de chasse échappés d'enclos: 2,5 €
- Animaux Plan de chasse en enclos : 2,5 €
- Coût fabrication par bracelet : 2,5 €

ELEMENTS FINANCIERS

PARTICIPATIONS FINANCIERES DES TERRITOIRES POUR LESQUELS EST DELIVRE UN CARNET DE BATTUES 2025-2026

La méthodologie et le principe d'application de la participation financière des territoires de chasse au travers du plan de gestion du sanglier ont été approuvés par l'assemblée générale dématérialisée du 3 avril 2021. Ils restent identiques pour la saison 2025-2026.

- **Participation financière = part fixe de base 150 € + part variable en fonction des classes des indemnisations de la commune :**
- **commune verte : aucune indemnisation = part variable à 0 €,**
- **commune orange : indemnisation inférieure à 1 000 € = part variable à 150 €,**
- **commune rouge : indemnisation supérieure à 1 000 € mais ne faisant pas partie du top 20 = part variable à 250 €,**
- **commune grise : 20 communes les plus indemnisées = part variable à 450 €,**
- **commune noire : commune point noir = part variable à 650 €.**

Rappel : c'est la commune dont la surface de chasse est la plus grande (cf. cartographie du carnet de battues) qui servira à fixer le montant de la part variable pour le ou les carnets de battues situées sur plusieurs communes.

Les partenaires financiers

- La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée
 - La Région finance le trophée chasse durable ainsi que les projets Oc Sanglier, Trame verte, ASAPT
- Le Conseil Départemental 34
 - Dans le cadre d'une convention d'objectifs pour l'année 2024, le Département de l'Hérault a octroyé à la fédération une subvention annuelle avec pour objet le financement des actions de formation, de préservation de la biodiversité, de communication et de surveillance sanitaire



Convention et partenariats

- Partenariats avec l'Office Français de la Biodiversité et l'Office National des Forêts et les Groupements d'Intérêts Cynégétiques permettant la mise en œuvre d'actions conjointes pour la formation des chasseurs et le suivi de la faune sauvage
- Partenariats avec les Associations Spécialisées

La fédération soutient et subventionne de nombreuses associations cynégétiques spécialisées, qui grâce à leur dynamisme et au bénévolat de leurs membres contribuent à la gestion de la chasse et des espèces. Elles participent aux suivis techniques et scientifiques, à la formation des chasseurs, à la surveillance du territoire, au piégeage, à l'organisation des battues administratives, etc. On peut noter parmi elles :

- L'Association la Chasse au Féminin de l'Hérault (ACF 34),
- L'Association Départementale des Chasseurs à l'Arc (ADCA 34),
- L'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier (ADCGG 34),
- L'Association Départementale des Lieutenants de Louveterie (ADLL 34),
- L'Association Départementale des Piégeurs Agréés de l'Hérault (ADPA 34),
- L'Association Française pour l'Avenir de la Chasse au Chien Courant de l'Hérault (AFACCC 34),
- L'Association des Gardes Chasse Particuliers (AGCP 34),
- L'Association des Jeunes Chasseurs de l'Hérault (AJC 34),
- Le Club National des Bécassiers : section du département de l'Hérault (CNB 34),
- L'Union Nationale pour l'Utilisation des Chiens de Rouge (UNUCR),
- L'AFUC 34
- L'Association pour la Recherche du Grand Gibier Blessé 34.

Convention et partenariats

- Autres partenaires

- La fédération s'efforce d'élargir ses partenariats au-delà des acteurs cynégétiques avec des structures comme le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN LR), le Conservatoire du littoral, le Club International des Chasseurs de Bécassines (CICB), le SYndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO) , la Ligue de Protection des oiseaux (LPO), la Chambre d'Agriculture, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA), et d'autres organismes agricoles, l'Association des Communes Forestières de l'Hérault (COFOR), l'Association Départementale des Comités Communaux de Feux de Forêt de l'Hérault (ADCCFFH), le Centre d'Etudes Techniques et Economiques Forestières Arbres d'Occitanie (CETEF O), le Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie (CRPF O), la Fédération Départementale des Groupements Forestiers de l'Hérault, le Syndicat des Forestiers Privés de l'Hérault (SFPH), le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc (PNR HL), Pays Arbres Hérault, les Centres Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE), le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault (CDRP 34), Réseau Ferré de France (RFF), ENEDIS, le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), le cabinet de conseil en analyse stratégique et prospective économique (BIPE), les administrations, les collectivités, la fédération de pêche, etc.

- La fédération s'implique également auprès des futurs gestionnaires de la nature, étudiants à l'Université ou élèves de BTA et BTS gestion de la faune sauvage. Elle fait des interventions lors de ces formations et accueille les jeunes pour des études ponctuelles ou des stages professionnels.

- La fédération soutient également les nombreux concours de chiens.

- Nouveaux partenariats : ALLINGRI, SDIS

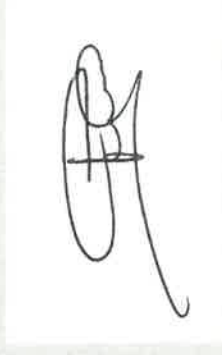
ASSEMBLEE GENERALE DU 4 AVRIL 2025 - LAMALOU LES BAINS

Le Président



Max ALLIES

Le Trésorier



Guy ROUDIER



**SCP LE DOUCEN -
CANDON & ASSOCIÉS**
Commissaires de Justice
8 Place de la Comédie
34000 Montpellier
☎ 04 67 66 56 36
E-MAIL : constat@ledoucencandon-huissiers.com
BDPFR7616607004369822178
567248 CCBPFRPPPPG CB-
PAIEMENT EN LIGNE
WWW.LEDOUCEN-CANDON-
HUISSIERS.COM

EXPEDITION

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE QUATRE AVRIL

A PARTIR DE SEIZE HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

A la requête de :

LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'HÉRAULT ; association loi 1901, dont le siège est 11 RUE ROBERT SCHUMAN-P.A LAPEYRIERE CS90010 à 34433 SAINT-JEAN-DE-VEDAS Cedex.

Représentée ce jour, pour les besoins du constat, par son directeur, Monsieur Geoffrey QUIMBEL.

Il m'a été exposé :

Que l'assemblée générale annuelle des chasseurs de l'HÉRAULT doit se tenir ce jour, sur convocation de son président, Monsieur Max ALLIES, à partir de 17h00, THÉÂTRE MUNICIPAL DE LAMALOU LES BAINS (34240), AVENUE CHARCOT à LAMALOU LES BAINS ;

Qu'elle a intérêt à faire constater la tenue de l'assemblée générale et des opérations de vote qui doivent avoir lieu lors de cette assemblée ;

Et m'a été demandé :

De bien vouloir me rendre sur place, afin de dresser toutes constatations utiles à ce sujet.

Sur quoi,

Répondant à cette demande,

Je soussigné Patrick CANDON, Commissaire de Justice associé au sein de la Société Civile Professionnelle LE DOUCEN – CANDON & Associés, titulaire d'un Office de Commissaires de Justice ayant son siège 8 Place de la Comédie à 34000 MONTPELLIER.

Certifie m'être transporté, ce jour et heure, AVENUE DE CHARCOT THÉÂTRE MUNICIPAL DE LAMALOU LES BAINS à 34240 LAMALOU LES BAINS ; où, là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

CONSTATATIONS

Arrivé au sein du théâtre à 16h45, je retrouve Monsieur Geoffrey QUIMBEL, directeur, qui me remet copie de la lettre de convocation de l'assemblée générale, adressée le 28/02/2025 à l'ensemble des adhérents, copie de l'ordre du jour, copie de la liste d'émargement et copie du listing de vote.

Une copie de l'ordre du jour et de la convocation à l'assemblée générale sera annexée au présent procès-verbal.

Deux bureaux d'émargement ont été installés à l'entrée du théâtre.

Le premier bureau d'émargement est composé de Madame Nathalie RAYMOND et de Monsieur Ludovic AYMARD, qui accueillent des adhérents dont les noms commencent par une lettre entre A et L.

Le second bureau d'émargement est composé de Madame Virginie ALLIÉ et de Monsieur Denis CARRIÈRE. Ils accueillent des adhérents dont les noms commencent par une lettre entre M et Z.

À 17h00, l'accueil des adhérents commence.

Il doit être précisé qu'à réception de la convocation, chaque adhérent doit faire valoir son pouvoir auprès de la Fédération Départementale vingt jours avant l'assemblée générale si le dernier ne peut être présent.

La Fédération des Chasseurs adresse à tous les adhérents territoires à jour de leur cotisation le bulletin de vote comportant la date de l'assemblée générale, le nom de l'adhérent, le nom du président ou représentant qui doit avoir signé ce bulletin de vote et le nombre de voix dont il dispose. Chaque bulletin de vote comprend deux coupons. L'un, qui sera conservé par l'adhérent lors de l'assemblée générale, l'autre qui est remis lors de l'émargement au bureau.

En ma présence, chaque adhérent se présente tour à tour, à l'un ou l'autre des bureaux d'émargement, en fonction de l'ordre alphabétique.

Il présente la carte de vote et justifie de son identité. Un des coupons est conservé par le bureau d'émargement, l'autre est remis à l'adhérent après vérification de l'apposition de sa signature sur les deux coupons du bulletin.

Certains adhérents détiennent des pouvoirs qu'ils font valoir pour la présente assemblée et émargent à ce titre.

À 18h12, l'émargement s'achève, Monsieur le Président ALLIES ouvre la séance. Ce dernier rappelle à l'assemblée les règles de vote, la publicité qui a été faite de l'assemblée générale dans MIDI LIBRE et l'envoi des convocations ayant respecté les délais prévus par les statuts.

Aucune question n'est posée par l'assemblée.

À 18h21, il donne la parole à Monsieur Guillaume DALERY, maire de la commune de LAMALOU, qui prononce un discours de bienvenue aux adhérents de la Fédération départementale des chasseurs de l'Hérault.

À 18h30, le Président ALLIES reprend la parole et annonce les distinctions qui vont être remises à certains adhérents se trouvant dans l'assemblée.

Les distinctions honorifiques sont ensuite remises aux récipiendaires des trophées et des honneurs.

À 18h48, Monsieur le Président ALLIES reprend la parole et propose au vote de l'assemblée le procès-verbal de l'assemblée générale, qui s'est tenue le 25 avril 2024. Les résultats sont : Vote contre : 0 ; Abstention : 0. Le procès-verbal de l'assemblée générale du 5 avril 2024 de la Fédération départementale des chasseurs de l'Hérault est approuvé à l'unanimité.

À 18h50, la parole est donnée à Madame Florence BRUTUS, vice-présidente des Territoires et Ruralités de la région Occitanie.

Cette dernière prononce un discours à l'attention de l'assemblée.

À 18h55, Monsieur le Président ALLIES reprend la parole dans le cadre du rapport du Président sur la situation, la gestion et les activités de la Fédération départementale des chasseurs de l'Hérault durant l'année écoulée.

Un film est visionné pendant 35 minutes rendant compte de l'activité.

À l'issue, à 19h30, le Président ALLIES soumet au vote le rapport d'activité qui vient d'être donné.

Résultat du vote : Abstention 0. Contre 0. Le rapport d'activité est approuvé à l'unanimité.

À 19h40, Monsieur le Président ALLIES donne la parole à Monsieur Guy ROUDIER, qui effectue le rapport de gestion sur les comptes de l'exercice 2023-2024 en sa qualité de trésorier.

À 19h40, la parole est donnée au commissaire aux comptes qui effectue son rapport sur l'exercice clos au 30 juin 2024 en la personne de la Société Européenne d'Expertise.

Le commissaire aux comptes déclare à l'assemblée que les comptes sont certifiés, et que les conventions réglementées ne font pas de difficultés.

À 19h50, la parole est donnée à Monsieur Éric CLERGUE, qui présente le budget prévisionnel et annonce les cotisations et participations financières pour l'année 2025-2026 en sa qualité de trésorier adjoint.

À l'issue, à 19h56, Monsieur le Président ALLIES reprend la parole et soumet les sept résolutions suivantes qui sont mises au vote.

Pour chacune des résolutions ci-après, le Président, avant de faire procéder au vote, en donne une lecture. Copie du texte de ces résolutions demeurera annexée au présent procès-verbal.

Première résolution : Approbation des comptes de l'exercice 2023-2024. Vote contre : 0. Abstention : 0. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : Quitus au trésorier : Vote contre : 0. Abstention : 0. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : Affectation du résultat. Vote contre : 0. Vote, Abstention : 0. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution : Approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2025-2026. Vote contre : 0. Abstention : 0. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution : Vote du montant des cotisations 2025-2026. Vote contre : 0. Abstention : 0. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution : Vote des participations financières plan de chasse 2025-2026. Vote contre : 0. Abstention : 0. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution : Vote du montant des participations financières des territoires pour lesquelles est délivré un carnet de battus 2025-2026. Abstention : 0. Votes contre : 2. Les adhérents votant contre représentent 94 voix. La résolution est adoptée à la majorité.

Les votes contre ont été de l'ACCA de Saint Nazaire de Ladarez et l'association de chasse d'Avène.

À 20h05, le président ALLIES soumet au vote l'approbation du SDGC 2025-2031 après en avoir donné lecture. La résolution est soumise au vote. Vote contre : 0. Abstention : 0. La résolution est adoptée à l'unanimité et sera proposée à la signature du préfet comme le déclare le président ALLIES.

À 20h12, le président ALLIES expose les motifs de l'acquisition de terrains en vue de la construction de locaux avec un échange de parcelles sur la commune de CANET.

À l'issue des explications données, la parole est donnée aux adhérents. Des questions sont posées par l'assemblée et les réponses sont données. Cette résolution est alors soumise au vote. Votes contre : 0. Abstention : 1. La résolution est votée à la majorité. L'abstention représente trois voix, il s'agit du vote de l'association Les Plans Perthus.

Le président ALLIES indique à 20h30 qu'aucune question écrite n'a été posée.

La parole est donnée à l'assemblée. Différentes questions sont posées par différents adhérents au président ALLIES qui y répond.

N'ayant plus de constatations à faire concernant les votes, je quitte l'assemblée à 20h35.

Ils ont été comptabilisé sur les feuilles d'émargement.
127 adhérents territoires représentant 5386 voix.

Puis je me suis retiré.

De tout quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit.



Me Patrick Candon

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES CHASSEURS DE L'HÉRAULT VENDREDI 4 AVRIL 2025 à LAMALOU-LES-BAINS

- 17 h 00 Ouverture des portes et émargement des adhérents territoires
- 18 h 00 *** Ouverture du Congrès par le Président Max ALLIES puis minute de silence (Animation Trompes – La Marche de Vénérie)**
- * Ouverture de la séance et mot d'accueil du Maire de LAMALOU**
- * Annonce des distinctions honorifiques et remise aux récipiendaires (Animation Trompes – Les honneurs)**
- 18 h 30 1 - [REDACTED] du procès-verbal de l'assemblée générale du 5 avril 2024
- 2 - Rapport du Président sur la situation, la gestion et les activités de la FDC 34 (film de 35 mn) (Animation Trompes – Le Sanglier)
- [REDACTED] du rapport du Président sur la situation, la gestion et les activités de la FDC 34 (puis Animation Trompes – La Ronde des Loups)
- 19 h 10 3 - Rapport de gestion sur les comptes de l'exercice 2023-2024 par le Trésorier, Guy ROUDIER, (9 Diapos)
- 4 - Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 30 juin 2024 (Européenne d'Expertise),
- 5 - Présentation du budget prévisionnel (3 Diapos) et annonce des cotisations et participations financières 2025-2026 (5 Diapos) par le trésorier adjoint, Eric CLERGUE
- 6 - [REDACTED] (8 Diapos) :
- Approbation des comptes de l'exercice 2023-2024
 - Quitus
 - Affectation du résultat
 - Approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2025-2026
 - Vote du montant des cotisations 2025-2026
 - Vote des participations financières plan de chasse 2025-2026
 - Vote du montant des participations financières des territoires pour lesquels est délivré un carnet de battues 2025-2026
- 19 h 50 [REDACTED] – Vote : Approbation du SDGC 2025-2031
- [REDACTED] – Vote : Autorisation acquisitions et échanges de parcelles à Canet
- (1 diapo)
- 19 h 55 9 – Questions écrites (pas de questions reçues)
- 20 h 00 10 - Discours de clôture des personnalités
- 20 h 45 11 - Allocution de clôture des travaux du congrès par Max ALLIES, Président (Animation trompe – Le clocher de Dampierre)

Projection



Saint Jean de Védas le 28 février 2025



Adhérent territoire «MATRICULE»

«CHASSEUR_NOM»
«CHASSEUR_ADRESSE1»
«CHASSEUR_ADRESSE2»
«CHASSEUR_CP» «CHASSEUR_COMMUNE»

CONVOCAZIONE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que l'Assemblée Générale Annuelle des Chasseurs de l'Hérault se tiendra le:

**Vendredi 4 AVRIL 2025 au théâtre municipal, avenue Charcot,
sur la commune de LAMALOU-LES-BAINS
Ouverture : 17 h 00
Début de l'assemblée générale : 18 h 00**

/ORDRE DU JOUR STATUTAIRE/ (art. 11.84 des statuts)

- * Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 05 avril 2024,
- * Rapport du Président sur la situation, la gestion et les activités de la fédération,
- * Rapport de gestion du trésorier,
- * Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes clos au 30 juin 2024,
- * Approbation des comptes de l'exercice 2023-2024, quitus, affectation du résultat,
- * Approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2025-2026,
- * Votes du montant des cotisations 2025-2026, des participations financières du plan de chasse 2025-2026, des participations financières des territoires pour lesquels est délivré un carnet de battues 2025-2026,
- * Adoption du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) 2025-2031,
- * Acquisitions foncières : Achats et échanges de parcelles sur la commune de CANET,
- * Questions écrites.

Tous les documents sont ou seront consultables sur le site de la FDC 34 <https://www.chasse-nature-occitanie.fr/herault/> (onglet Actualités) au moins huit jours avant (art. 5.19 du règlement intérieur).

/CONDITIONS DE PARTICIPATION/ (art. 11.80 + 96 à 102 des statuts)

L'assemblée générale comprend tous les membres de la fédération ayant versés leur cotisation à quelque titre qu'ils soient affiliés. Chaque titulaire du permis de chasser, adhérent de la fédération, dispose d'une voix. Il peut donner procuration par écrit à un autre adhérent, titulaire du permis de chasser ou détenteur d'un droit de chasse. Cette procuration identifie le mandataire et le mandant. Si le mandataire est le représentant d'une personne morale, cela est précisé dans la procuration.

Un titulaire du permis de chasser, adhérent à ce titre à la fédération, qui n'est ni titulaire d'un droit de chasse, ni représentant d'une société, d'un groupement ou d'une association de chasse dans le département ne peut détenir plus de 10 pouvoirs (art. 5.22 du règlement intérieur).

Chaque titulaire de droits de chasse dans le département, adhérent à la fédération, dispose d'une voix par 50 hectares ou tranche de 50 hectares jusqu'à un maximum de 2 500 hectares.

La superficie retenue pour l'établissement des droits de vote est celle qui a été déclarée lors de l'adhésion annuelle. Il peut déléguer ses voix par écrit à un autre adhérent.

Lorsque le mandant est une personne physique, le mandat désigne expressément soit le mandataire lorsqu'il s'agit d'une autre personne physique soit le représentant légal lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

Lorsque le mandant est une personne morale, le mandat est donné conformément aux dispositions qui régissent celles-ci. Le mandataire peut être une personne physique ou morale.

Les adhérents de la fédération, qui disposent de pouvoirs en vue de l'assemblée générale doivent, vingt jours avant la date de celle-ci, adresser à la fédération la liste nominative des droits de vote dont ils disposent, soit **au plus tard le 14 MARS 2025, date limite impérative**. La liste des adhérents et des droits de vote sont consultables au siège de la fédération pendant les huit jours précédant l'assemblée générale.

Aucun mandataire ne peut détenir plus de voix, pouvoirs inclus, qu'un centième du nombre total des adhérents de la campagne cynégétique précédente (soit **154 voix**). Si vous ne pouvez pas être présent à l'assemblée générale, mais souhaitez y être représenté, vous devez adresser **un pouvoir au plus tard le 14 MARS 2025, date limite impérative** (ci-joint modèle).

Conformément à l'art. 5.23 du règlement intérieur, les chasseurs individuels qui souhaitent participer aux travaux de l'assemblée générale doivent s'inscrire vingt jours avant, soit **au plus tard le 14 MARS 2025, date limite impérative**.

Le rapport annuel et les comptes sont mis à disposition, sur simple demande, de tous les membres de la fédération à son siège social (art. 11.104 des statuts). Ils seront consultables sur le site de la FDC 34 www.chasse-nature-occitanie.fr/herault (onglet Actualités) ainsi que les statuts et le règlement intérieur.

/QUESTIONS ÉCRITES/ (art.11.91 à 93 des statuts)

Pour qu'une question écrite soit inscrite à l'ordre du jour de la séance de l'Assemblée Générale, elle doit être présentée par 50 adhérents.

Elle doit être adressée par courrier recommandé avec avis de réception, à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault, Parc d'Activités « la Peyrière » - 11 rue Robert Schuman – CS 90010 - 34433 St Jean de Védas Cedex, pour qu'elle soit reçue au secrétariat de la fédération, **au plus tard le 14 MARS 2025, date limite impérative**.

/DISTINCTIONS HONORIFIQUES/

Nous vous rappelons que les éventuelles **propositions de médaillés** ayant rendu des services à la cause cynégétique doivent nous être envoyées **avant le 14 mars 2025, date limite impérative**.

A cette occasion, sera également remis le **trophée régional Occitanie « chasse durable »** d'un montant de 2 000 € à l'Association de chasse Puisserguier qui a été retenue pour l'Hérault, dans le cadre de sa contribution à la protection de la Nature et de la Biodiversité dans le secteur biterrois.

La remise des distinctions honorifiques aura lieu en début d'assemblée générale.

/APERITIF DINATOIRE/ (Inscription obligatoire)

Un apéritif dinatoire de clôture sera servi à la salle des fêtes de LAMALOU-LES BAINS.

Les congressistes désireux d'y participer sont priés de se faire inscrire **avant le 14 mars 2025** auprès du secrétariat (3 personnes maximum par adhérent territoire).

Nous vous prions de croire à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le Président



Max ALLIES



Coupon réponse Apéritif dinatoire («MATRICULE»)

Je soussigné(e) _____ représentant(e) l'adhérent
territoire de :

_____ participera à l'apéritif dinatoire

servi à la salle des fêtes de LAMALOU-LES BAINS :

☐ OUI

☐ NON - Absent

Nombre de participants à l'apéritif dinatoire : _____ (**3 personnes maximum**)

COUPON A RENVOYER PAR MAIL A VIRGINIE ALLIE (virginie.allie@fdc34.com)

OU PAR LA POSTE

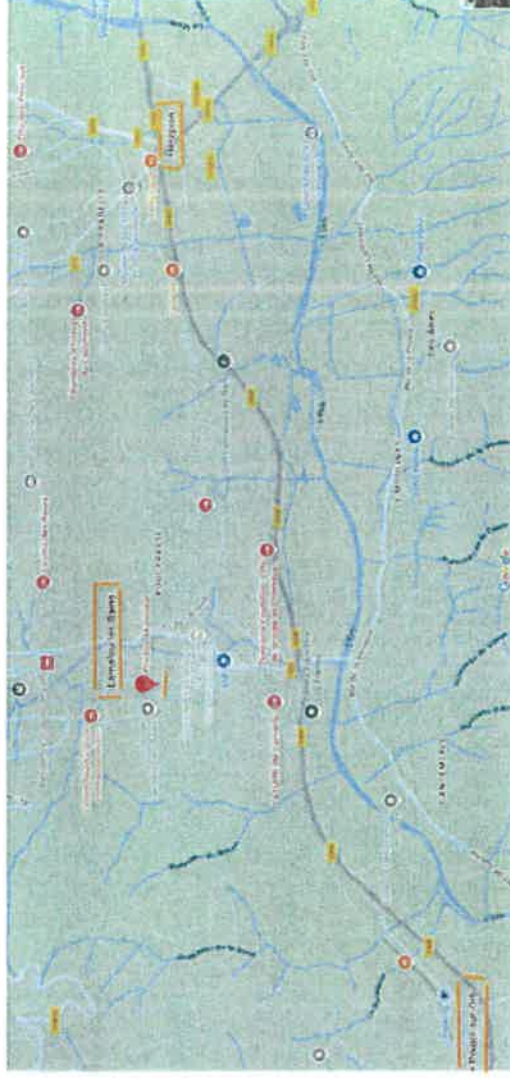
FDC34 – PA La Peyrière-11 Rue Robert SCHUMAN-CS90010 – 34433 SAINT JEAN DE VEDAS CEDEX

INSCRIPTION OBLIGATOIRE



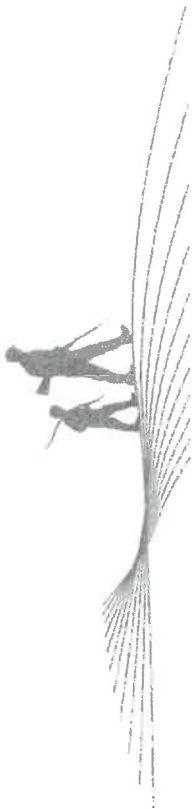


THÉÂTRE MUNICIPAL
AVENUE CHARCOT
34240 LAMALOU-LES-BAINS



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'HÉRAULT
LE 4 AVRIL 2025
OUVERTURE DES PORTES A 17H





Fédération Départementale des Chasseurs

de l'Hérault

Vote des résolutions financières

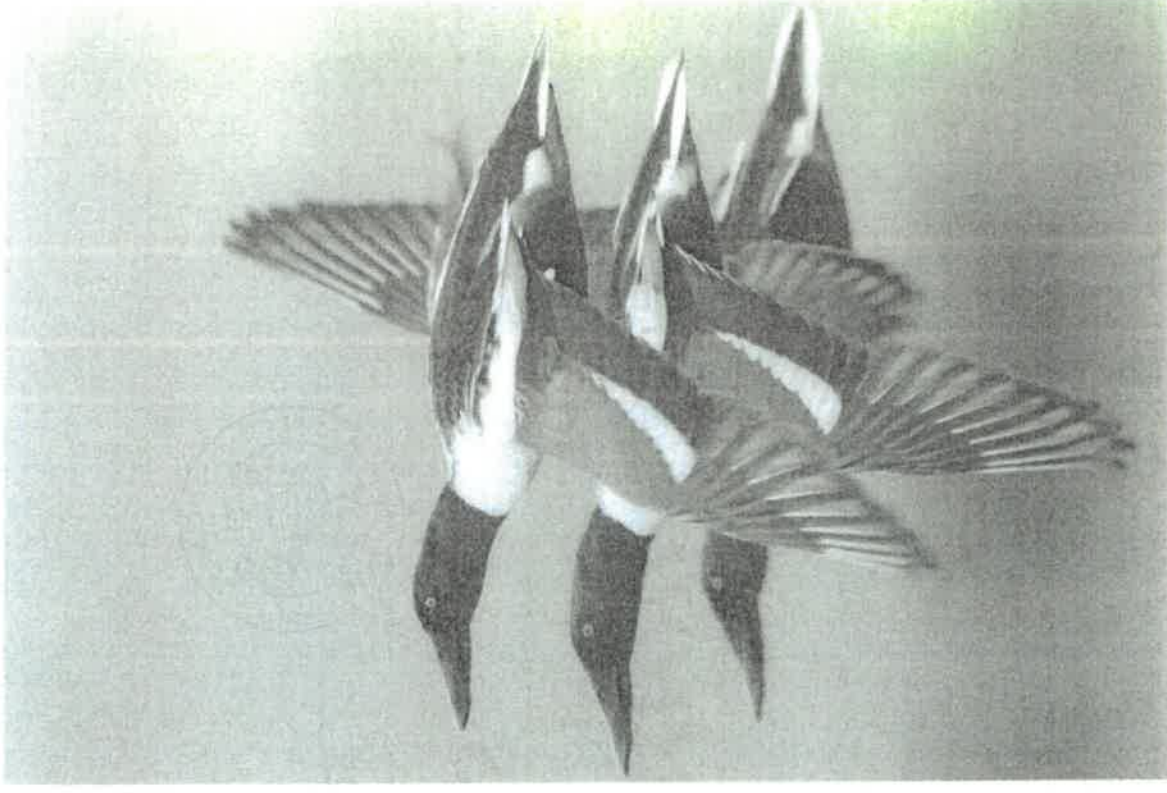
Assemblée Générale 2025



Première résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport du Trésorier ainsi que le rapport du Commissaire aux Comptes, je vous demande :

- d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le **30 juin 2024**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.





Deuxième résolution

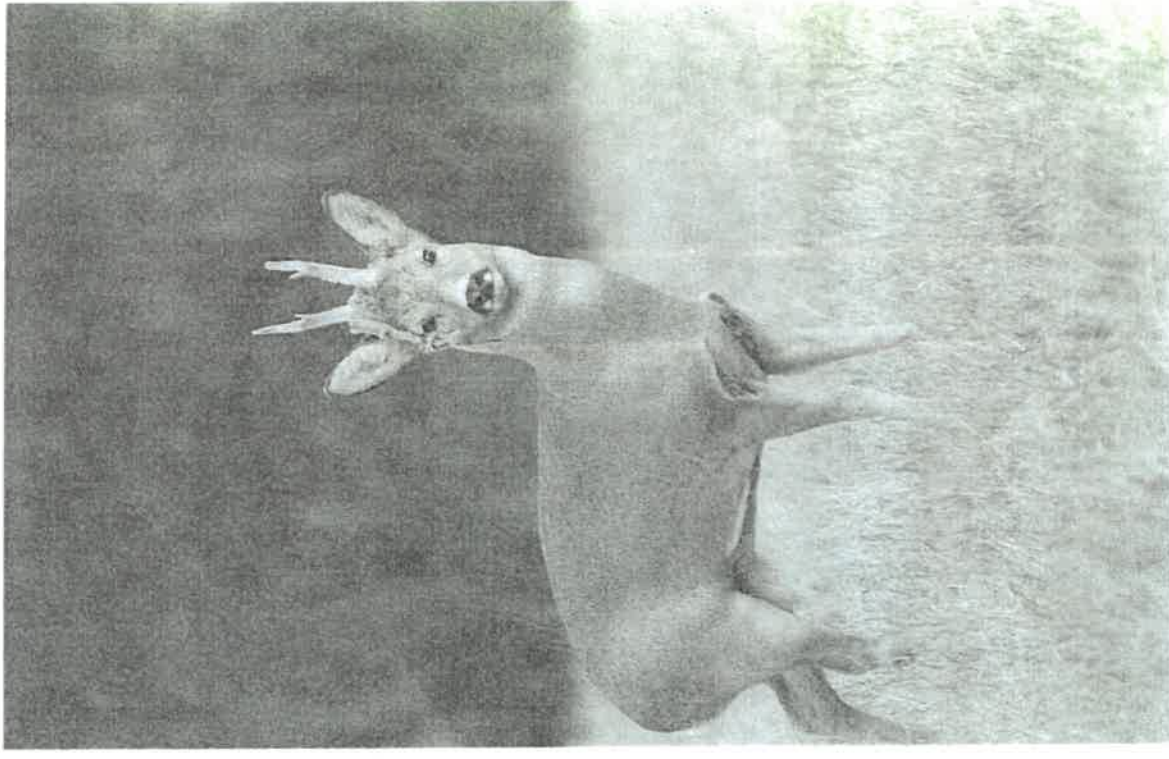
Je vous demande :

- de donner quitus au conseil d'administration pour sa gestion au titre de l'exercice clos le **30 juin 2024**.



Troisième résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, je vous demande d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice clos le **30 juin 2024**, s'élevant à **377 364.01 €** au compte de réserves.

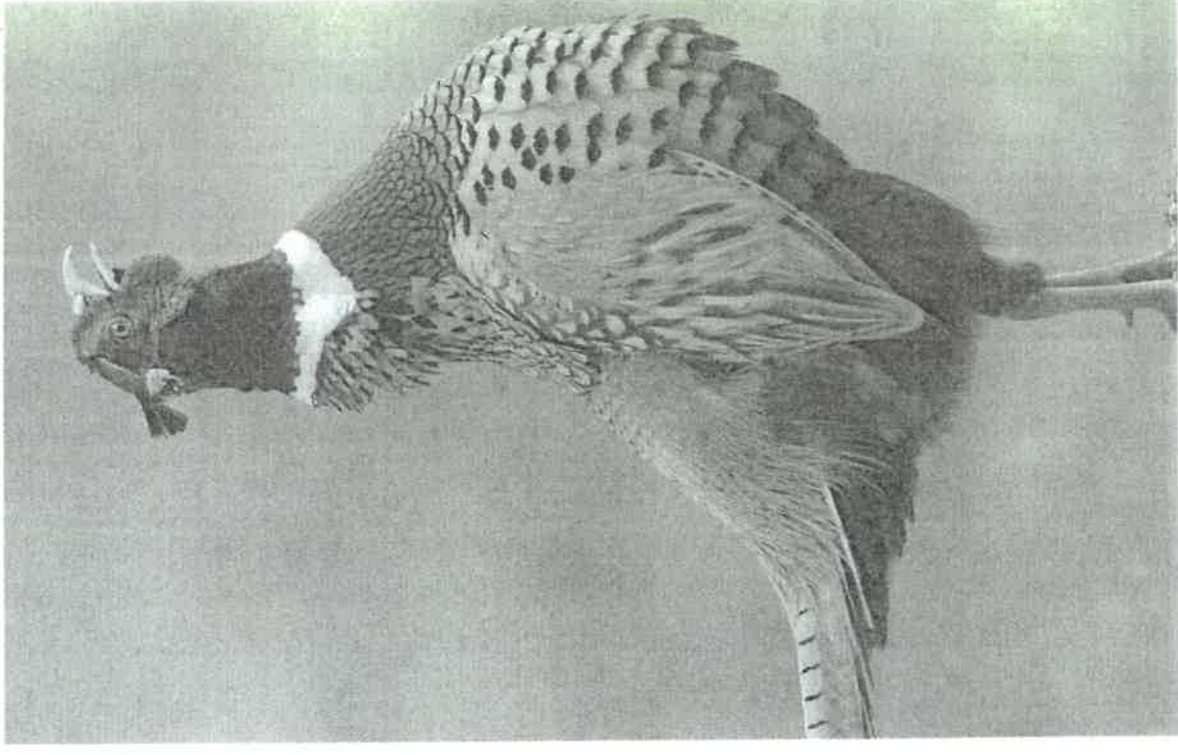


Quatrième résolution

Suite à la présentation du Trésorier adjoint, je
vous demande d'approuver le budget 2025 -
2026

caractérisé par :

- un total de produits de **2 394 840 €**,
- un total de charges de **2 394 840 €**.



Cinquième résolution

• Suite à la présentation du budget 2025 – 2026 par le Trésorier adjoint, je vous demande d'approuver le montant des cotisations selon les modalités suivantes :

- Prix du timbre fédéral :
 - Tarif normal : **98 €**
 - Tarif promotionnel (pour les chasseurs ayant effectué leur première validation en 2024-2025) : **63 €**
 - Tarif promotionnel (pour les chasseurs ayant effectué leur dernière validation départementale en 2021-2022) : **63 €**
- Prix du timbre temporaire pour 9 jours : **50 €**
- Prix du timbre temporaire 3 jours : **25 €**
- Prix de la vignette sanglier : **22 €**
- Prix de la vignette temporaire sanglier pour 9 jours : **12 €**
- Prix de la vignette temporaire sanglier pour 3 jours : **7 €**
- Adhésion territoriale : **100 €**
- Cotisation FRC Occitanie : **500 €**

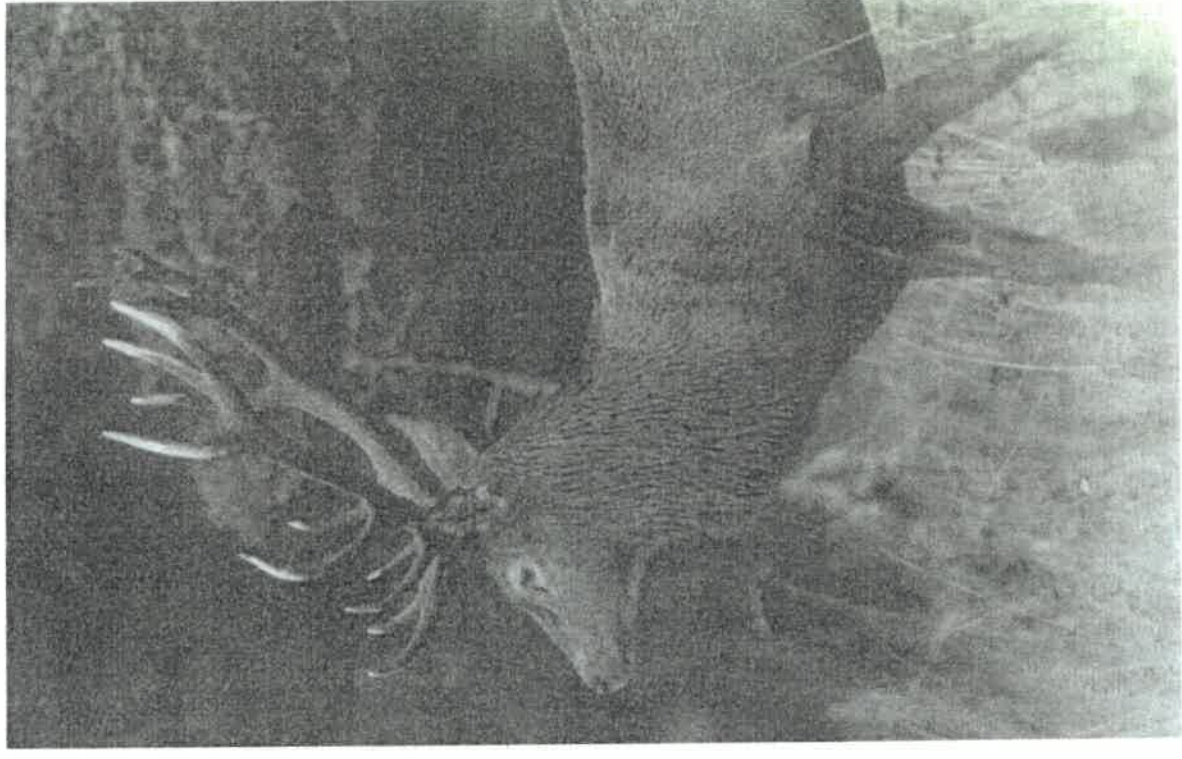




Sixième résolution

Suite à la présentation du budget 2025 - 2026, je vous demande d'approuver le montant des participations financières Plan de chasse selon les modalités suivantes :

- Cerf élaphe : **80 €**
- Cerf élaphe de substitution : **160 €**
- Daim : **37 €**
- Mouflon : **30 €**
- Chevreuil : **17,50 €**
- Animaux plan de chasse échappés d'enclos : **2.50 €**
- Animaux plan de chasse en enclos : **2.50 €**
- Coût fabrication bracelet : **2,50 €**



Septième résolution

• Suite à la présentation du budget 2025-2026, je vous demande d'approuver les participations financières issues du plan de gestion sanglier pour tous les territoires de chasse auxquels est délivré un carnet de battues en fonction de l'indemnisation des dégâts du dernier exercice clos :

Participation financière = part fixe de base (**150 €**) + part variable en fonction des classes des indemnisations de la commune

- **Commune verte** : aucune indemnisation = part variable à **0 €**
- **Commune orange** : indemnisation inférieure à **1 000 €** = part variable à **150 €**
- **Commune rouge** : indemnisation supérieure à **1 000 €** mais ne faisant pas partie du top 20 = part variable à **250 €**
- **Commune grise** : 20 communes les plus indemnisées = part variable à **450 €**
- **Commune noire** : commune point noir = part variable à **650 €**

